



VILLE DU PRADET

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03 octobre 2022

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-deux et le lundi trois octobre à 14 heures, le conseil municipal de la commune du Pradet régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans l'Hôtel de ville, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage : le 26 septembre 2022.

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS - Jean-François PLANES - Cécile CRISTOL GOMEZ - Jean-Michel PEYRATOUT - Jean-Claude VEGA - Agnès BIASUTTO - Pascal CAMPENS - Magali VINCENT - Christian GARNIER - Martine CLOPIN - Jacques PAGANELLI - Patrick ROUAS - Serge VENNET - Chantal JOVER - Jean-Marc ILLICH - Stéphanie ASCIONE - Eric GALIANO - Graziella PIRAS - Thomas MICHEL - Cédric GINER - Marine DESIDERI - Denis TENDIL - Armand CABRERA - Martine CABOT - Eric JOFFRE - Marina BRONDINO - Valérie POZZO DI BORGO - Viviane TIAR - Valérie RIALLAND.

POUVOIRS : Isabelle ROGER à Cédric GINER - Bérénice BONNAL à Magali VINCENT - Emilie ROY à Cécile CRISTOL GOMEZ - Bernard PEZERY à Eric JOFFRE.

ABSENT : Néant.

SECRETAIRE de SEANCE : Marine DESIDERI est désignée secrétaire de séance.

Le Maire assisté du secrétaire de séance constatant le quorum atteint déclare la séance ouverte à 14h00.

Monsieur le Maire : Bonjour tout le monde et à nos auditeurs qui nous regardent au travers de la caméra installée dans la salle du conseil municipal. Il est 14 h00 donc nous allons pouvoir commencer cette séance du conseil municipal. Donc pourvoir de Bérénice BONNAL pour Magali VINCENT, d'Isabelle ROGER pour Cédric GINER, Emilie ROY pour Cécile CRISTOL GOMEZ et Monsieur PEZERY pour Monsieur Eric JOFFRE. L'appel va être fait par Marine DESIDERI.

Marine DESIDERI procède à l'appel en appelant un à un les membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire : Merci. Le quorum est atteint donc on peut valablement commencer cette séance du conseil municipal et on va commencer par l'approbation du PV du conseil municipal de la séance précédente. Est-ce que vous avez des commentaires ?

Monsieur le Maire donne la parole à Martine CABOT.

Martine CABOT : Bonjour Monsieur le Maire, les élus... Mesdames Messieurs les élus, mes collègues. Monsieur le Maire, aujourd'hui je vais voter « POUR » ce compte rendu, que j'ai lu avec beaucoup d'attention, de bout en bout, même si le pavé est important. Depuis juillet 2020, aucune de nos interventions n'ont été rapportées dans le compte rendu de chaque conseil municipal. Il a fallu attendre que la loi vous y oblige pour que vous vous exécutiez et que vous fassiez preuve d'un peu plus de transparence. Maintenant vous avez l'obligation de retranscrire intégralement les moindres commentaires, interjections, ou interventions. Je suis consciente que c'est fastidieux pour l'agent qui le fait et je l'en remercie. Dorénavant, pour les administrés qui n'utilisent pas les réseaux sociaux et nous-mêmes ce sera limpide et sans équivoque. Merci Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres interventions, et en l'absence de demande de prise de parole, décide de revenir à l'ordre du jour et de passer au vote du procès-verbal.

VOTE DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUILLET 2022

Vote : adopté à l'UNANIMITE

33 voix POUR

Monsieur le Maire : je vous remercie.

Alors les questions numéro 1,2, 3 et 4 vont être prises par Monsieur PEYRATOUT et la délibération n°1 concerne une convention qui est passée avec l'Etat pour la mise en œuvre du CFU, du compte financier unique.

22-DCM-DGS-117 : CONVENTION ENTRE LA VILLE ET L'ETAT PORTANT SUR L'EXPERIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE A COMPTE DE 2023 PASSAGE A LA M57 EN 2023 POUR LE BUDGET DE LA VILLE EN M14

Monsieur PEYRATOUT :

Bonjour à tous,

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 a ouvert l'expérimentation du compte financier unique (CFU) pour les collectivités territoriales et leurs groupements volontaires, pour une durée maximale de trois exercices budgétaires à partir de l'exercice 2020.

L'arrêté du 16 octobre 2019 est venu préciser les modalités de l'expérimentation et a été suivi d'un second arrêté fixant la liste des collectivités retenues pour expérimenter le compte financier unique, et approuvant ainsi la candidature de la ville du Pradet.

L'arrêté du 13 décembre 2019 qui fixe la liste des collectivités admises à expérimenter le CFU pour chacune des vagues 1, 2 et 3 mentionne bien la commune du Pradet pour la vague 3, c'est à dire une expérimentation à compter de l'année 2023 (même si cela signifie que le CFU sera à produire pour la première fois au titre de l'année 2023, donc début 2024). La convention concerne d'ailleurs les comptes de l'exercice 2023.

Ce compte financier unique a vocation à se substituer au compte administratif de l'ordonnateur et au compte de gestion du comptable public afin de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière et d'améliorer la qualité des comptes tout en simplifiant les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public.

Ainsi la ville de LE PRADET se doit d'avoir rempli les prérequis à l'expérimentation :

- Application du référentiel budgétaire et comptable M57,
- Adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier qui sera présenté pour adoption au prochain Conseil Municipal,

- Transmission électronique des documents budgétaires et conclusion de la présente convention avec l'Etat ayant pour objet l'expérimentation du compte financier unique.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention entre la ville de LE PRADET et l'Etat, portant sur l'expérimentation du compte financier unique à compter de 2023.
- D'autoriser l'application du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 et de signer tous les actes afférents à cette mise en place pour la commune du Pradet.

Monsieur le Maire remercie Monsieur PEYRATOUT pour cet exposé et demande s'il y a des questions sur cette délibération n°1.

L'assemblée n'ayant pas de question, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Vote : adopté à l'UNANIMITE

33 voix POUR

Monsieur le Maire : je vous remercie, délibération numéro 2. Monsieur PEYRATOUT a des petits problèmes d'angine, il va essayer de lire ses délibérations.

Monsieur PEYRATOUT : Je vais essayer de continuer.

22-DCM-DGS-118 : FIXATION DU MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS ET IMMOBILISATIONS EN M57

Monsieur PEYRATOUT : La mise en œuvre de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 introduit des changements en matière d'amortissements des immobilisations impliquant de fixer leur mode de gestion. Elle crée une nouveauté en introduisant un changement de méthode comptable, faisant ainsi évoluer le calcul de l'amortissement linéaire par la mise en application de la règle du prorata temporis de manière prospective. En effet pour chaque catégorie d'immobilisation acquise à compter du 1^{er} janvier 2023, l'amortissement se fera au prorata du temps prévisible d'utilisation.

Désormais, l'amortissement commence à la date de mise en service, d'entrée effective du bien dans le patrimoine de la Ville ou de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui sont attachés au bien. Toutefois, par mesure de simplification, en l'absence d'information précise sur la date de mise en service de l'immobilisation, il est proposé de retenir la date d'émission du mandat.

Ce changement de méthode comptable va s'appliquer de manière progressive et ne concernera que les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissements commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront à titre dérogatoire jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine, avec application du régime d'année pleine (début des amortissements à compter uniquement du 1^{er} janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien).

Ce changement de méthodologie dérogatoire consistant à amortir en « année pleine » peut être maintenu pour certaines immobilisations dans la mesure où l'impact sur la production de l'information comptable n'est pas significatif.

Dans ce cadre, et donc par exception, il est proposé que les biens de faible valeur c'est-à-dire ceux dont la valeur unitaire est inférieure ou égale à 1000 € TTC et qui feront l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur) soient amortis en totalité sans prorata temporis à compter du 1^{er} janvier suivant leur acquisition.

Ainsi, après avis de la commission administrative des finances, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'exposé ci-dessus ;
- D'appliquer la méthode de calcul de l'amortissement au prorata temporis pour chaque catégorie d'immobilisations, c'est-à-dire suivant la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- D'aménager cette règle du prorata temporis pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont la valeur unitaire est inférieure ou égale à 1000 € TTC, biens pour lesquels l'amortissement se fera en une année unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Monsieur le Maire : merci pour cet exposé de la délibération n°2. Est-ce qu'il y a des questions ?
Pas de questions, on va passer au vote.

Vote : adopté à l'UNANIMITE

33 voix POUR

Monsieur le Maire : question numéro 3, admissions en non-valeur.

22-DCM-DGS-119 : ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur PEYRATOUT : Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'Ordonnateur et le Comptable, le Trésorier a proposé l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par la Commune du PRADET.

Il est rappelé que l'admission en non-valeur concerne les créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité ou d'absence des débiteurs. Elle intervient donc après avoir épuisé toutes les possibilités : recours amiable, lettres de rappel, poursuites par voie d'huissier de justice, au vu d'un procès-verbal de carence de l'huissier.

L'admission en non-valeur d'une créance a pour résultat d'apurer les prises en charge, elle ne libère pas pour autant le redevable, le recouvrement devant être repris si le débiteur revient à meilleure fortune.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur les titres non recouverts figurant sur les états présentés par le Trésorier, pour un montant global de 4 081,16 €

La dépense en résultant sera imputée à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur » pour 3 538,16 € et à l'article 6542 « Créances éteintes » pour 543,00 €.

Monsieur le Maire : merci. Y a-t-il des questions ? alors 3 questions ! dans l'ordre : Madame RIALLAND.

Madame RIALLAND : alors on n'a pas beaucoup de précisions, pardon... Bonjour Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs... on n'a pas beaucoup de précisions sur l'origine de ces impayés, je sais bien que vous ne pouvez pas ou ne voulez pas donner les noms, bien évidemment, mais effectivement qu'elle est l'origine des impayés, quelle est leur évolution au fur et à mesure des années et que comptez vous faire face à cela, quelle est la politique mise en œuvre par rapport à ça ?

Monsieur le Maire : alors il y avait d'autres questions, c'était quoi ?

Monsieur JOFFRE : bonjour à tous, Monsieur le Maire, Monsieur l'adjoint aux finances, ma question est la même.

Monsieur PEYRATOUT : alors principalement c'est sur les cantines...

Monsieur le Maire : alors il y a d'autres questions, Madame CABOT allez-y.

Madame CABOT : Monsieur PEYRATOUT nous avons donc échangé en commission sur les admissions en non-valeur, qui concernent effectivement les factures impayées de cantine et de crèche, comme vous nous l'avez annoncé. J'ai plusieurs questions à ce sujet afin d'informer les Pradétans.

La liste de ces factures est confidentielle, comme l'a dit Madame RIALLAND donc nous n'avons pas le droit de la voir et finalement c'est pas grave. Vous m'avez dit que les sommes de 2021 et 2022 étaient sensiblement les mêmes, parce que je n'avais pas eu le temps de regarder. Dans la globalité vous avez raison 2021 4091.32 et 2022 4081.16. à la différence qu'en 2021 ces créances admises en non-valeur étaient moins importantes que celles de 2022. C'est à dire qu'en 2021, il y avait 1267,95 € et en 2022, 3538.16 €. Même si le guichet unique fait un travail de fond, les agents étant très volontaires en ce sens, et dans les actions, la somme à quand même doublé en un an. Quid des familles qui ne payent pas ? les a-t-on recensées ? quels montants sont imputés à la cantine et quels montants sont imputés à la crèche ? est ce que vous connaissez les noms de famille des personnes qui ne payent pas ? auriez-vous la connaissance de familles en difficultés ? et si c'est le cas, est ce qu'il y a un accompagnement au niveau social et est ce que vous avez mis le CCAS au courant de ces situations ? Qu'en est-il par contre des enfants qui ne s'acquittent pas... des parents qui ne s'acquittent pas des factures impayées ? voilà.

Monsieur PEYRATOUT : dans la première partie, donc effectivement il y a les cantines et les crèches, comme je vous l'ai dit. Et dans les créances éteintes c'est principalement des liquidations de sociétés avec des manques d'actifs.

On fait un travail important pour essayer de récupérer derrière et d'ailleurs Cécile va pouvoir vous en parler.

Madame CRISTOL GOMEZ : oui bonjour. Donc comme vous l'avez dit, le guichet unique et la crèche aussi font un travail de fond sur ces familles. Les familles sont bien répertoriées, on a les noms, on a les montants, exactement la définition de ce qui n'a pas été payé. Donc les familles reçoivent plusieurs courriers de rappel, donc bien évidemment on leur demande, si ces familles ont des difficultés financières, de se rapprocher du CCAS. Le CCAS est au courant que ces familles ont la possibilité d'aller vers eux, donc effectivement parfois ces familles sont aidées pas le CCAS et ensuite au bout d'un certain nombre de rappels c'est la Trésorerie qui prend la suite pour les actions de recouvrement. Donc effectivement dans les règlements intérieurs, on signale aux familles qu'en cas d'impayé on ne peut pas réinscrire l'enfant l'année d'après mais bien évidemment au niveau des cantines on ne refuse jamais un enfant en cantine d'une année sur l'autre il y a des familles qui ne payent pas et dont la dette s'accumule et on essaye de faire ce qu'il faut avec les services sociaux mais bien évidemment il n'y a pas de désinscription des cantines ou de la crèche.

Madame CABOT : donc l'exclusion des enfants n'est pas un recours lorsque les parents ne payent pas ?

Madame CRISTOL GOMEZ : voilà bien sûr. Alors ça l'est pour les services qui ne sont pas obligatoires, c'est-à-dire par exemple le périscolaire. Donc on peut très bien ne pas réinscrire un enfant qui serait inscrit au périscolaire et dont la famille n'a plus payé, par contre pas sur les cantines bien sûr.

Madame CABOT : pas sur les cantines ni l'école ?

Madame CRISTOL GOMEZ : ni l'école, bien sûr.

Monsieur le Maire demande à Madame CABOT si la réponse lui convient et donne la parole à Madame RIALLAND.

Madame RIALLAND : ce que vous dites c'est qu'en fait les familles qui ne payent pas au bout d'un moment vous ne cherchez pas à savoir pourquoi et vous ne les inscrivez plus en périscolaire au bout d'un moment, c'est ça ?

Madame CRISTOL GOMEZ : non pas du tout, je dis que le règlement le permet mais que bien évidemment le Guichet Unique accompagne les familles pour un suivi par le CCAS mais qu'au bout d'un moment c'est la Trésorerie Publique qui prend le relais pour les actions en recouvrement. Mais bien évidemment on ne désinscrit pas les enfants des services publics de la ville.

Madame RIALLAND : c'est ce que vous avez dit, qu'il y avait cette possibilité-là.

Monsieur le Maire : je pense que c'est suffisamment clair, je propose de passer au vote et rappelle que le montant est de 4081 €.

Monsieur le Maire comptabilise les votes mais ce n'est pas clair, il refait le vote afin de clarifier la situation.

Madame TIAR, et Madame RIALLAND précisent qu'elles se sont abstenues.

Vote : adopté à l'UNANIMITE

29 voix POUR

4 ABSENTIONS (Denis TENDIL, Martine CABOT, Viviane TIAR, Valérie RIALLAND)

Monsieur le Maire enchaîne avec la question 4 en précisant qu'il s'agit de la vente aux enchères d'un véhicule inutilisé.

**22-DCM-DGS-120 : REGULARISATION DE LA VENTE D'UN VEHICULE DE LA MARQUE
IVECO- Fourgon benne double cabine IMMATRICULE 24BVC83**

Monsieur PEYRATOUT : vu l'état n°7704 de la vente n°2022062213v226 du 22 juin 2022 émanant de la Direction Nationale d'interventions Domaniales Commissariat aux ventes de Marseille, il est proposé au conseil municipal :

- D'accepter la vente du véhicule immatriculé 24BVC83 aux enchères par l'intermédiaire de la Direction Nationale d'interventions Domaniales Commissariat aux ventes de Marseille pour un montant de 6 800 € au profit de la Société SAS BI AUTOS.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes permettant la mise en œuvre de cette délibération.

Monsieur le Maire remercie Monsieur PEYRATOUT et demande s'il y a des questions. Aucune question n'étant posée, Monsieur le Maire passe au vote en précisant que toutes ces questions ont été préalablement abordées en commission des finances et où des réponses ont été apportées.

Vote : adopté à l'UNANIMITE

33 voix POUR

Monsieur le Maire : je vous remercie.

On en a fini avec les questions financières et budgétaires. On va passer maintenant à la délibération numéro 5, qui revêt un caractère un petit peu particulier puisqu'il s'agit de la procédure pour rénover et reconstruire l'école Marcel PAGNOL qui est attendue depuis très très longtemps par la population.

Cécile CRISTOL GOMEZ va nous expliquer l'état du dossier et pourquoi on passe une délibération aujourd'hui.

**22-DCM-DGS-121 : MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA DEMOLITION ET
RECONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE MARCEL PAGNOL AUTORISATION DE
SIGNATURE**

Madame CRISTOL GOMEZ : donc il s'agit aujourd'hui dans cette délibération d'autoriser VAD à signer pour le compte de la commune le marché de maîtrise d'œuvre pour la démolition et reconstruction du groupe scolaire Marcel PAGNOL. Donc pour mémoire, je reviens un peu sur l'historique du dossier. Un appel d'offre a été lancé pour ce projet dont les caractéristiques sont les suivantes :

Donc il s'agit d'un chantier en site occupé, sur un terrain de 11400 m². C'est un site enclavé dans un quartier pavillonnaire. Le projet de l'école comportera 16 classes et doit répondre aux problématiques de l'insertion urbaine et de la circulation.

Je vous rappelle les 3 enjeux majeurs pour ce projet :

- Tout d'abord une réponse pertinente par rapport aux contraintes du site.
- La fonctionnalité de l'école et la praticité de son usage.
- La démarche environnementale avec un objectif de BDM argent à minima

L'enveloppe financière pour ce projet est de 8 600 000 euros.

Au niveau des objectifs de calendrier : nous avons un objectif au printemps 2023, le démarrage des travaux. Avec l'installation de l'école provisoire pour juillet 2023.

Une durée des travaux d'environ 24 mois et un objectif de mise en service de l'école pour la rentrée 2025.

Afin de choisir le projet lauréat, un jury de concours a été constitué.

Donc pour rappel il était composé de tous les membres de la CAO, de trois architectes conseils, et de trois voix consultatives avec donc les directeurs des deux écoles et l'inspecteur de circonscription.

Le jury de concours s'est réuni une première fois en mai dernier, pour déterminer parmi les 54 candidatures reçues, les quatre architectes admis pour concourir.

Le jury de concours s'est à nouveau réuni le 14 septembre dernier afin de classer ces 4 candidatures selon la grille d'analyse qui avait été communiquée aux candidats.

Chacun des éléments de la grille d'analyse a fait l'objet d'une notation et le jury a établi un classement. A l'issue de ce classement, un huissier de justice a levé l'anonymat des dossiers et c'est le groupement « JEROME SIAME / LIEUX 10 / SCOPING / ERG / VENATHEC / OASIS » qui est donc premier du classement et lauréat de ce concours.

Les négociations se sont ensuite ouvertes avec le lauréat. Elles ont porté sur plusieurs points qui sont listés dans le détail de la délibération.

Nous avons été entendus par le groupement sur l'ensemble de ces points. Pour le moment je ne peux pas vous montrer les visuels, tant que le marché n'a pas été signé, mais je vais donc vous décrire le projet dans ses grandes lignes :

C'est une école qui s'insère de manière optimale dans le quartier pavillonnaire. Le bâtiment est bas avec une partie en R+1, ce qui est cohérent avec les bâtiments voisins. Le projet présente une grande qualité paysagère, avec une forte présence de végétalisation. La gestion des abords de l'école a été particulièrement soignée.

Un cheminement piéton traverse la parcelle de la rue Marie Mauron à l'avenue du Général Brosset.

D'un côté, le bâtiment de l'école et les cours de récréation, de l'autre côté plusieurs aménagements publics comme une aire de jeux et un city stade.

Le stationnement et les accès au groupe scolaire ont été repensés avec un accès et un parking par la rue Marie Mauron, ainsi qu'un accès par l'avenue du Général Brosset avec un dépose minute et un parking.

Des butes végétalisées permettront des protections visuelles et participeront à la gestion des nuisances sonores.

Au niveau du bâtiment, il présente une architecture sobre et de qualité dans la tradition méditerranéenne. Le bâtiment est en pierres massives régionales, comme le conservatoire du pôle culturel, la pierre est en effet un matériau local, pérenne, à haute inertie thermique et approvisionnée en circuit court.

Les toitures sont en tuiles, dont une partie avec des panneaux photovoltaïques.

Le bâtiment minimise son empreinte carbone, non seulement en termes de construction (provenance en circuits courts des matériaux), des matériaux biosourcés, un chantier propre, mais aussi en termes de gestion ultérieure avec un entretien facilité, l'inertie thermique et la frugalité énergétique.

Les nuisances du chantier seront minimisées, grâce à un mode constructif en chantier sec, limité le plus possible au montage sur site des matériaux préfabriqués hors site. La conception durable du bâtiment se retrouve dans la mise en œuvre de nombreuses solutions bioclimatiques : l'orientation des façades, l'inertie

des matériaux, les protections solaires végétales, la climatisation naturelle par des patios et une ventilation nocturne passive.

Concernant la fonctionnalité de l'école et les espaces de vie : le plan de masse propose une école très fonctionnelle qui privilégie le confort d'usage, le confort thermique et l'optimisation du terrain au profit des espaces des cours. Le bâtiment se développe en ruban le long des habitations et constitue un écran phonique entre les cours de récréations et les riverains.

Le plan du bâtiment propose une réponse fonctionnelle tout à fait conforme au cahier des charges, avec le respect des relations spatiales, des espaces de vie pour le confort des enfants et des usagers de l'école.

Les salles de classes sont très bien pensées avec des protections solaires, des orientations avantageuses et traversantes.

Concernant le budget : le coût prévisionnel annoncé se situe entre 8 600 000 et 8 980 000 euros selon les options choisies notamment pour le mode de chauffage. Il y aurait par exemple une plus-value si les options se portaient sur la géothermie ou selon la surface de panneaux photovoltaïques.

Enfin en ce qui concerne le calendrier, l'équipe s'engage à respecter le calendrier défini soit un démarrage des travaux au printemps 2023 et mise en service de l'école à la rentrée 2025.

Voilà ce que je peux vous décrire aujourd'hui, donc c'est un très beau projet pour les quelques 300 enfants du groupe scolaire Marcel Pagnol et nous avons hâte de le voir se concrétiser.

Monsieur le Maire remercie Madame CRISTOL GOMEZ pour sa présentation et demande s'il y a des questions.

La parole est donnée à **Madame BRONDINO** : Madame GOMEZ, Monsieur le Maire, nous voudrions faire suite à l'affaire qui a été relatée dans Var Matin le 22 septembre dernier ; quant à la rénovation de cette école, que nous soutenons auprès de ce conseil depuis les premières heures, affaire qui oppose aujourd'hui la Sagep à la ville du Pradet qui a vu remporté l'appel d'offre en 2021 par VAD. Outre le différend qui oppose aujourd'hui le directeur général de la Sagep qui vous accuse, preuves à l'appui dit-il, d'un préjudice, et que vous démentez suite à la décision du Conseil d'Etat lors du premier recours, et qui questionne dans l'article du caractère soit délictueux soit diffamatoire de cette affaire, mais bon cela c'est à la Justice d'en découdre, on a quand même de nombreuses zones d'ombres sur les conséquences qui pourraient planer sur les Pradétans, quant à ce bras de fer juridique et aujourd'hui nous venons poser 2 questions qui nous ont été posées par les Pradétans.

La première c'est qu'un second recours non suspensif en annulation de mandat a été déposé en mars dernier auprès du Tribunal administratif et cela nous questionne sur le bienfondé de purger tous les recours administratifs avant d'entamer la déconstruction et la rénovation de l'école au risque que les élèves puissent en pâtir et rester dans une situation précaire.

La deuxième donne suite au 3^{ème} recours qui a été déposé un peu avant l'été 2022, la Sagep demandant un préjudice de près de 700 000 euros. Aujourd'hui les Pradétans nous questionnent sur l'impact que cela pourra avoir sur les finances de la ville et notamment sur le contribuable pradétan qui pourrait peut être voir, une fois de plus, sa taxe foncière augmenter.

Voilà les inquiétudes qui nous sont soulevées aujourd'hui par les Pradétans eux-mêmes et que nous vous rapportons en conseil et nous savons que vous êtes prêt à les rassurer aujourd'hui en portant un discours clair au sein de ce conseil et nous ne doutons pas que vous vous battrez pour tenir le calendrier, c'est vos mots, qui est prévu pour une livraison juste avant les prochaines élections municipales, tout autant que vous saurez porter une attention particulière aux finances de vos administrés si celles-ci devaient être mises à mal.

Merci Madame GOMEZ, merci Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : alors, j'ai bien entendu les questions, je vais répondre après la délibération parce que ce que je souhaite c'est qu'on échange sur la délibération en elle-même. Madame RIALLAND ?

Madame RIALLAND : Monsieur le Maire, vous êtes confronté aujourd'hui à des questionnements autour du dossier de la reconstruction de l'école élémentaire Marcel Pagnol. Décidément les écoles ça vous colle,

vous avez même réussi à un faire un dossier « pagnolesque ». Nous allons donc rester, effectivement, élémentaires et je vais refaire un point sur quelques éléments qui m'interpellent.

Tout d'abord sur la justification du coût des travaux : par délibération du 8 février 2021, vous nous annoncez un coût prévisionnel des travaux à hauteur de 8 472 249 euros HT, puis par délibération du 27 septembre 2021, vous arrêtez ce coût prévisionnel des travaux à 7 893 912 euros. Comment pouvez-vous justifier l'augmentation du coût des travaux passant de 7 893 912 euros HT à 8 600 000 euros HT dans la délibération d'aujourd'hui, ça fait plus de 700 000 euros de différence, c'est pas rien quand même. Y-a-t'il eut une modification de programme ? Vous modifiez la surface de plancher ? de combien ? et pourquoi ? on a voté pour un programme, pas pour un autre.

Vous voyez, on jongle déjà avec les chiffres ! les modifications, les imprécisions.

Maintenant concernant le forfait de rémunération au maître d'œuvre, il est théoriquement provisoire au départ, puisque vous le savez, c'est au moment de l'avant-projet définitif qu'est arrêté le coût des travaux ainsi que sa rémunération définitive. On peut donc penser en toute logique que ce montant va aussi également évoluer, donc dans la délibération d'aujourd'hui, et dans un souci de transparence, il aurait été plus correct d'indiquer le pourcentage du forfait de rémunération négocié avec le maître d'œuvre plutôt qu'un montant. Dans ces conditions, détrompez-moi, il faudra voter au moment de l'avant-projet définitif une nouvelle rémunération pour le maître d'œuvre et donc quel en sera le pourcentage et comment se décompose-t-il ? tout ça c'est un manque de clarté qu'il faut souligner.

Mais je continue : et là cela concerne la régularité de la procédure.

Pour rappel, en février 2021, vous nous avez demandé de nous prononcer en faveur du lancement d'un marché pour une convention de mandat portant sur la démolition et reconstruction du groupe scolaire Marcel Pagnol, au nom et pour compte de la commune.

Mais aussi du lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre sur EQUISSE+ par la maîtrise d'ouvrage déléguée, et donc en septembre 2021 vous proposez au conseil municipal de reprendre la main pour le lancement du concours sur ESQUISSE+ par la commune, le mandataire ne pouvant être désigné. En décembre....

Monsieur le Maire : je vous écoute Madame RIALLAND,

Madame RIALLAND : ben on dirait pas, vous êtes à causer avec votre voisine alors... je vous remercie de m'écouter jusqu'au bout quand même.

Monsieur le Maire : je pense que vous vous permettez de parler avec Madame TIAR quand vous le voulez dans le conseil, personne ne vous interrompe vous faites exactement ce que vous voulez, je fais exactement pareil.

Madame RIALLAND : bon... c'est vous qui le dites, c'est gratuit.

Madame TIAR prend la parole : bonjour à tous. Monsieur le Maire ? la différence c'est que lorsque nous sommes en train de discuter, Madame RIALLAND et moi, y'a pas quelqu'un qui est en train de parler. Ça s'appelle du respect, merci.

Monsieur le Maire : Madame TIAR, Madame RIALLAND, on est en train de parler de la reconstruction d'une école Marcel Pagnol pour près de 10 millions d'euros, je pense que ça mérite autre chose que des vols d'oiseaux. Continuez !

Madame RIALLAND : ben ça mérite votre attention, en tous cas sur l'opposition. Alors je reprends. Donc en février 2021 vous nous aviez demandé de nous prononcer sur le lancement du marché pour une convention de mandat portant sur la démolition et reconstruction du groupe scolaire Marcel Pagnol, au nom et pour compte de la commune. Mais aussi du lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre sur ESQUISSE+

par la maîtrise d'ouvrage déléguée. En septembre 2021, vous proposez au conseil municipal de reprendre la main pour le lancement du concours sur ESQUISSE+ par la commune, le mandataire ne pouvant être désigné, vous le savez. En décembre, vous attribuez le marché à VAD par décision municipale, et en janvier 2022 VAD lance le concours sur ESQUISSE+ alors que la ville était encore maître d'ouvrage. Et seulement en mars 2022, vous annulez la délibération de septembre 2021 où la commune était maître d'ouvrage. Donc VAD a lancé le concours de maîtrise d'œuvre sur ESQUISSE+ en janvier 2022 alors que la délibération annulant la maîtrise d'ouvrage de la ville du Pradet et attribuant le marché à VAD n'a été passée qu'au conseil de mars 2022. Il y a un petit problème dans les dates. La constitution du concours de maîtrise d'œuvre sur ESQUISSE est-elle vraiment légale ? VAD a bien passé l'avis de publicité, alors que la ville était encore maître d'ouvrage, donc c'est clairement une irrégularité dans la procédure au regard de la publicité.

Ensuite, par décision municipale du 15 septembre dernier, vous avez admis les quatre candidats à concourir, désigné le lauréat et autorisé VAD à négocier. Par décision vous avez déjà attribué la convention de mandat à VAD. VAD agissant déjà pour le compte de la ville du Pradet, un courrier de monsieur le Maire acceptant aurait dû suffire. Pourquoi nous demander aujourd'hui d'autoriser VAD à signer le marché alors que vous avez déjà mandaté VAD ? quel est le véritable intérêt de cette délibération ? moi en tous cas je ne sais pas.

Mais ce n'est pas fini ! Concernant la convention de mandat, elle n'a jamais été transmise aux membres du conseil municipal, il est donc bien difficile d'autoriser une signature sans avoir lu la convention. On ne sait pas ce qui est mentionné, quelles sont exactement les missions de VAD ? Cette convention que vous avez signée, aurait dû être portée à la connaissance des membres du conseil municipal. Pouvez-vous d'ailleurs nous indiquer le montant de la convention passée avec VAD ? Pour moi, c'est clairement un manque de transparence. Et enfin sur la forme, la délibération que vous proposez ne rappelle pas les délibérations 31 et 100 de 2021, qui sont pourtant essentielles, ni la décision d'attribuer à VAD et la délibération que vous proposez fait référence à un conseil municipal du 14 mars qui n'existe pas. Au bilan on a vraiment l'impression que vous naviguez à vue. C'est bien long tout ça pour une école. D'ailleurs vos collègues des villes voisines savent faire et mettre en œuvre leurs projets beaucoup plus rapidement. Nous la voulons tous cette école et nous aurions vraiment souhaité une meilleure efficacité pour nos écoliers Pradétans.

Mais on l'a compris vous changez d'avis, et vous naviguez au grès des vents, dans un sens, dans un autre, jamais de constance. On voit où cela vous mène. Face à ce manque d'information, cette opacité dans ce dossier, pour la commune, je vais refuser de voter cette délibération et je veux que ce soit inscrit comme ça dans le PV. Refus de vote de la délibération. Et puis je voudrais continuer parce que j'ai été choquée de la manière dont vous vous gargarisez au sujet de l'impact négatif du recours de la Sagep sur la communauté éducative pour les équipes municipales ce à quoi faisait référence Madame BRONDINO.

Monsieur si vous n'aviez pas changé d'avis sans arrêt, si les procédures avaient été clairement respectées et définies dès le départ, nous ne serions pas ici pour en débattre. Les recours qui n'avaient pas lieu d'être, viennent aujourd'hui et demain, peser sur le budget de la commune. Monsieur, la gestion de la commune n'est pas un (*propos incompréhensible sur l'enregistrement*).

Nous ne sommes pas dupes et les Pradétans non plus.

Il s'agit bien d'une question d'égo. Vous êtes le seul responsable et vous réglez vos petites guérges politiques à travers n'importe quel objet, en l'occurrence une école, même au détriment des Pradétans, des familles, des enfants, peu ou prou tant que vous en avez l'ivresse.

Votre égo, Monsieur, coûte cher à la commune.

Merci

Madame CRISTOL GOMEZ : je voudrai quand même revenir sur le sujet principal. Donc on construit une école à environ 8 600 000 euros, qui va concerner la moitié des élèves Pradétans des écoles publiques du Pradet, donc je ne vois pas en quoi ça peut poser un problème.

Ensuite dans votre calendrier, vos délibérations etc..., vous mélangez tout. Pour avoir été quelques années dans l'équipe, vous savez que nous sommes une équipe sérieuse, avec une équipe d'agents juridiques et administratifs très sérieux également, toute la procédure a bien évidemment été respectée du début à la fin, vous n'imaginez pas quand même que sur un projet à 8,6 millions d'euros nous nous serions risqués à faire

n'importe quoi, donc, ça, vous le savez. Maintenant vous êtes dans l'opposition alors évidemment il vous faut trouver de quoi parler pour vous faire entendre, donc ceci dit, on revient au projet donc évidemment toutes les procédures ont été respectées.

Quand vous dites : « oh la la ce projet prend du retard, il serait peut-être temps d'agir », je vous rappelle quand même qu'à cause du recours de la Sagep, nous avons perdu entre 6 et 8 mois, donc c'est dommage, c'est 6 à 8 mois où les enfants Pradétans ne profiteront pas de leur école, grâce à comme vous dites, des guéguerres d'égo. Donc voilà, aucun manque de transparence, vous pouvez reprendre toutes les délibérations, tout à été fait en toute transparence. Nous avons travaillé sur ce projet d'école pendant 3 ans en concertation avec tous les acteurs, que se soient les enseignants, les agents des écoles, les riverains, etc... en toute transparence, nous avons élaboré un cahier des charges très complet avec tous les acteurs concernés, nous avons ensuite fait la procédure, nous avons pris une assistance à maîtrise d'ouvrage ensuite la procédure du jury de concours etc... tout ça en toute légalité.

Si le budget a un petit peu évolué, c'est parce que nous l'avons élargi à des tranches optionnelles puisqu'au-delà du bâtiment de l'école, nous avons travaillé sur la gestion des abords notamment pour proposer, en tranche optionnelle, des aménagements publics comme une aire de jeux, à la sortie de l'école un city stade ainsi que tout ce qui est voirie, parkings, aux abords de l'école.

En ce qui concerne la rémunération de l'architecte, donc bien sûr dans tout projet, il y a des coefficients de complexité qui déterminent les honoraires des architectes. Donc là il s'agit d'un projet complexe et le coefficient de complexité qui a été défini par l'architecte est tout à fait cohérent et tout à fait dans les normes de ce qui se fait pour ce type de projet, il est tout à fait conforme aux tarifs pratiqués pour des opérations similaires.

Les honoraires pour ce type de bâtiment et ce type de complexité oscille en général entre 12 et 14 %, ici dans ce cas-là, nous sommes à 13.4 %.

Monsieur le Maire : merci pour ces précisions. Madame RIALLAND si vous avez une dernière question allez-y.

Madame RIALLAND : je ne mélange pas tout, vous ne répondez pas totalement à mes questions, pourquoi en détail, les chiffres ont évolué, vous parlez des tranches optionnelles c'était pas l'objet de ma question. Vous ne parlez pas non plus de l'histoire de la régularité de la publicité, pourquoi il y a eu 2 maîtres d'ouvrage à un moment, parce que c'est ça le cas, et puis ensuite je vous remercie de nous donner le pourcentage, on va être obligés de revoter puisqu'il a été inscrit en terme de somme et pas sous forme de pourcentage, donc 13.4 %, il aurait été judicieux d'inscrire effectivement.

Quant au recours de la Sagep, je pense que là encore, c'est le fait de Monsieur le Maire, parce que vous mélangez la politique et le combat de personnes, et oui c'est pas un combat de personnes une école, vous l'avez dit c'est important. Vous mélangez un combat de personnes avec une affaire d'intérêt général, ça explique vos revirements. Finalement vous êtes vraiment adepte de la politocaille.

En fait si vous étiez une partie du corps, je pense que vous en seriez les poings, mais pas la colonne vertébrale, c'est mon dernier mot.

Monsieur le Maire : est ce qu'il y avait d'autres choses ?

Mme BRONDINO : Monsieur le Maire, Madame GOMEZ ?

Monsieur le Maire : J'ai prévu de répondre, j'ai bien entendu la question, je répondrai après le vote de la délibération, ce que je ne manquerai pas de faire.

J'ai juste une question pour Madame RIALLAND, vous parlez de guerre politique avec qui ?

Madame RIALLAND : c'est à vous de me le dire, vous le savez très bien. Je ne sais pas pourquoi vous me le demandez, c'est encore de la provocation. Allez !

Monsieur le Maire : Mais soyez directe, franche et transparente. Vous en êtes adepte apparemment, dites à tout le monde avec qui je serai éventuellement en guerre. Ayez le courage de le dire.

Madame RIALLAND : Mais Monsieur, tout le monde le sait ! Allez ! je le dirai pas. Tout le monde le sait. J'ai pas à le dire.

Monsieur le Maire : Merci pour votre manque de courage. Je le ferai donc à votre place.

Est-ce qu'il y avait d'autres questions sur le projet ? je rappelle que c'est un projet d'école donc qui est important, est ce qu'il y a des points à voir sur l'architecture, sur ce qu'on a pu vous dire ?

On est très prudent sur ce qu'on peut vous dire parce que, j'y reviendrai tout à l'heure, on a des recours dans tous les sens, donc on fait extrêmement attention sur la procédure en elle-même.

Monsieur JOFFRE était présent dans le jury de concours, donc il est témoin que tout s'est passé dans la pleine transparence.

Je crois qu'il faut en effet revenir sur la délibération en elle-même, et sur le sujet, c'est-à-dire est ce qu'on est d'accord ou pas pour faire cette école en l'état.

Il y a une attente des Pradétans, il y a une attente des enfants. J'ai bien noté qu'il y aura un refus de votre, donc il y a quelqu'un qui refuse d'avancer sur ce projet et ce qu'on attend c'est le vote de l'ensemble du conseil municipal.

Donc s'il n'y a pas d'autre question, on va passer au vote, je répondrai à Madame BRONDINO après. Madame CABOT allez-y.

Madame CABOT : juste pour vous dire sur la délibération Monsieur le Maire, ce n'est pas le 14 mars mais le 22 mars. Voilà, il faudra le rectifier.

Monsieur le Maire : nous rectifierons cette erreur matérielle.

Donc on va voter et après je vais répondre à Madame BRONDINO.

Monsieur JOFFRE, allez-y.

Monsieur JOFFRE : juste une petite précision, effectivement j'ai participé à la phase de jury de concours il a à peu près un mois de ça, et effectivement cette réunion s'est passée de façon constructive et j'ai validé le choix qui a été fait néanmoins vous le dites vous-même, il y a toute une série de recours sur le projet et ça reste inquiétant pour nous.

Monsieur le Maire : parfait. Donc ce que je vous propose c'est de passer au vote.

Madame RIALLAND tente de reprendre la parole mais Monsieur le Maire souhaite passer au vote, Madame RIALLAND ayant déjà bénéficié d'un temps de parole conséquent.

Monsieur le Maire demande à Madame RIALLAND si elle refuse toujours de voter, ce à quoi elle répond par l'affirmative.

Monsieur le Maire procède au vote et constate que 4 personnes refusent de voter pour le projet de Pagnol.

Vote : adopté à l'UNANIMITE

24 voix POUR

9 ABSENTIONS (Armand CABRERA- Eric JOFFRE + pouvoir à Bernard PEZERY - Marina BRONDINO - Valérie POZZO DI BORGIO dont 4 refus de vote : Denis TENDIL- Martine CABOT - Viviane TIAR - Valérie RIALLAND)

Monsieur le Maire : alors maintenant je vais répondre à Madame BRONDINO, alors en fait la Sagep c'est une société publique. Il faut que je sois très prudent sur ce que je dis parce qu'effectivement il y a eu pas mal de recours, donc on va éviter d'en faire d'autres.

Il y a eu un article qui est paru il n'y a pas longtemps, qui disait déjà un peu tout, j'ai pas grand-chose à rajouter, alors notre avocat nous conseille de ne pas trop en rajouter non plus parce que ça pourrait éventuellement être retenu contre la commune, ce qui est sur c'est que ces recours à répétition viennent du fait de la Sagep, c'est pas la mairie qui a fait un recours contre sa propre école, donc ce sont des recours qui sont instruits par la Sagep. Le Président de la Sagep, c'est Jean-Louis MASSON, le Directeur Général c'est Monsieur IGNATOFF. Monsieur IGNATOFF a déclaré dans la presse qu'il n'en faisait pas un enjeu politique donc voilà, je n'ai pas grand-chose à rajouter sur les recours mais vous avez quand même posé des questions, une qui tient sur le calendrier et une autre sur les finances. Concernant le calendrier ça a été dit par Madame CRISTOL GOMEZ, oui on a déjà pris du retard je ne peux pas vous le cacher. On fait tout pour le rattraper mais ça va être compliqué, on est toujours sur le même objectif : septembre 2025.

L'appel n'est pas suspensif, je pense qu'il n'y a pas de raison de pénaliser les familles et les enfants Pradétans, donc malgré les recours, on avance.

Sur le premier recours du Tribunal Administratif, c'était un référé, on a pris des précautions, on a attendu le retour du Conseil d'Etat pour tout relancer. On a eu beaucoup de prudence. Le Conseil d'Etat nous a donné raison sur tous les points, on a pu signer le mandat, on a avancé.

Donc, non, on n'a pas la volonté de suspendre quelque opération que ce soit, on a plutôt la volonté d'avancer, de pouvoir livrer une école le plus tôt possible, on espère pouvoir le faire en septembre 2025, on va tout faire pour.

Deuxième point : les finances.

Sur le 2^{ème} recours effectivement, il y a une demande indemnitaire de 691 000 euros, donc l'impact sur la commune, en plus des frais d'avocat c'est que si on perd ça coûtera 691 000 euros à la commune mais on ne sait pas, il faut laisser la Justice calmement faire son travail. On a gagné le 1^{er} recours, on espère que la Justice donnera raison à la commune sur les deux autres recours, mais je ne peux pas vous en dire plus. Je ne me mets pas à la place du juge ni de qui que ce soit, c'est au Tribunal de faire son travail et ce qui est sûr c'est qu'il y en a certains qui souhaitent que le projet ne se fasse pas durant ce mandat, on va essayer de les démentir et on ne va pas se laisser ni intimider ni quoi que ce soit, donc on avance sur ce projet, nous on ne pense qu'aux familles, qu'aux enfants qui fréquentent cette école.

Vous avez eu tout à l'heure un déroulé assez précis de l'esprit dans lequel cette école va se reconstruire, on est dans un projet de qualité environnementale fort, l'énergie thermique c'est important aujourd'hui, donc on va être dans un BDM + (Bâtiment Durable Méditerranéen) et vraiment sur tous les critères environnementaux les plus élevés aujourd'hui, on a un projet d'école qui est bien pensé aidé du fait que Madame CRISTOL GOMEZ est enseignante donc elle sait ce que c'est que le fonctionnel dans une école, donc voilà nous on fait le maximum pour les familles, tout le reste ce sont des petites batailles juridiques qui sont embêtantes parce que oui on perd du temps et de l'argent, les contribuables perdent du temps et de l'argent, et je vous rappelle que la Sagep c'est une société publique locale qui est censée aider les communes pas les combattre mais c'est leur choix.

Est-ce que j'ai répondu à vos questions ?

Madame RIALLAND, dernière intervention et on va passer à la délibération suivante.

Madame RIALLAND : oui, je viens de vous entendre dire « on ne va pas se laisser impressionner ».

Madame CRISTOL GOMEZ : intimider.

Madame RIALLAND : intimider, voilà. Ben les poings. Voilà les poings. Autre chose quand même et je voudrais que ce soit noté clairement sur le PV, je n'ai pas refusé de voter contre l'école, j'ai refusé de voter

cette délibération parce qu'elle est suspicieuse, elle n'est pas claire, et surtout je ne comprends pas pourquoi on la vote puisque vous avez déjà donné mandat à la Sagep.

Monsieur le Maire : à VAD.

Madame RIALLAND : oh ! Un lapsus révélateur. D'ailleurs concernant la perte de temps, vous dites c'est votre SPL, ben pourquoi vous l'avez pas sollicitée directement dès le départ ?

Monsieur le Maire : le lapsus révélateur c'est ben ça. On a bien compris pourquoi vous refusiez de voter, on a bien compris que vous ne vouliez pas vous mettre en difficulté avec vos amis de la Garde, c'est votre choix et je le respecte.

Madame RIALLAND : Et oui la politique politicienne toujours, hein, le poing, la guerre d'égo...

Monsieur le Maire : on va passer à la délibération numéro 6, qui concerne l'intégration de la parcelle...

Madame TIAR souhaite prendre la parole.

Monsieur le Maire : non on en a fini avec cette question Madame TIAR, il fallait intervenir avant...
Intégration de la parcelle AL30 située avenue Commandant Houot.
Vous parlerez après, quand je vous donnerai la parole.

Madame TIAR : Monsieur le Maire vous êtes irrespectueux !

Monsieur le Maire : Madame TIAR on a donné un temps de parole suffisant à chacun, je vous donnerai la parole après, on laisse dérouler le conseil municipal.

Madame TIAR : je le répète vous êtes irrespectueux Monsieur le Maire, et votre égo, et le bon père de famille il est où là-dedans ?

22-DCM-DGS-122 : INCORPORATION D'UN BIEN SANS MAITRE DANS LE DOMAINE COMMUNAL PARCELLE AL0030, AVENUE COMMANDANT HOUOT

Monsieur PLANES présente la question numéro 6 : Mesdames, Messieurs les élus, Mesdames, Messieurs, alors nous allons vous présenter tout d'abord une incorporation d'un bien sans maître, la parcelle AL0030 avenue du commandant Houot.

La commune et les services de la métropole continuent leur travail de vérification du cadastre afin d'opérer une mise à jour de la liste des parcelles propriétés communales qui ont vocation à passer dans le domaine public métropolitain, le tout dans un souci de permettre une meilleure gestion des espaces publics.

Tel est le cas de la parcelle non bâtie, enregistrée section AL 0030, d'une surface de 126m², située à l'angle de l'avenue du Commandant Houot et de l'avenue Weygand,

L'enquête menée a permis de confirmer que ce bien est sans maître, c'est-à-dire que le propriétaire identifié est soit inconnu, soit disparu, soit décédé.

Après vérifications et échanges avec les services de l'Etat, la commune souhaite incorporer ce bien dans le domaine public communal avant qu'il ne devienne métropolitain.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- De se prononcer sur le bien-fondé de l'incorporation de la parcelle AL 0030 dans le domaine public communal ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes subséquents et pièces nécessaires à cette mise en œuvre et à l'authentification de celle-ci.

Monsieur le Maire : merci pour cette présentation, il y a-t'il des questions ? Pas de question, je vous propose donc de passer au vote.

Vote : adopté à l'UNANIMITE

33 voix POUR

Monsieur le Maire : Je vous remercie. Délibération n°7, intégration de parcelle à nouveau sans maître.

22-DCM-DGS-123 : INCORPORATION DE BIENS SANS MAITRE DANS LE DOMAINE COMMUNAL PARCELLES AX150 ET AX151, CHEMIN DE LA CARRAIRE

Monsieur PLANES : dans la continuité les services et la métropole, toujours dans la même volonté, ont fait des vérifications particulières et leur positionnement étant stratégique dans le cadre de la défense incendie.

Tel est le cas des parcelles non bâties, enregistrées section AX 0150, d'une surface de 159m² et AX 0151, d'une surface de 8 141m², situées en zone d'espaces boisées, sises chemin de la Carraire.

L'enquête menée a permis de confirmer que ces biens sont sans maître, c'est-à-dire que les propriétaires identifiés sont soit inconnus, soit disparus, soit décédés.

Il est précisé que l'incorporation de ces biens dans le domaine public permettra à la collectivité de mieux assurer la sécurité de cette zone boisée, localisée à proximité d'un centre de vacances et d'habitations, en cas d'incendie.

Après vérifications et échanges avec les services de l'Etat, la commune souhaite incorporer ce bien dans le domaine public communal avant qu'il ne devienne métropolitain.

On propose au Conseil Municipal :

- De se prononcer sur le bien-fondé de l'incorporation des parcelles AX150 et AX151 dans le domaine public communal ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes subséquents et pièces nécessaires à cette mise en œuvre et à l'authentification de celle-ci.

Monsieur le Maire : merci pour cette présentation, pas de question ? Je vous propose de passer au vote.
Monsieur TENDIL allez-y.

Monsieur TENDIL : merci monsieur le Maire, peut-être qu'on a la même question avec Monsieur JOFFRE, je voulais savoir si vous aviez un projet pour cette parcelle de terrain de 1800 m² ?

Monsieur le Maire : Monsieur JOFFRE ? C'est la même question.

Monsieur PLANES : vous avez été invité à la commission « aménagement », puisque Monsieur JOFFRE en fait partie, vous avez été invité également puisque vous faites partie de la commission « éducation », je vous avais déjà répondu que de toute façon il n'y a pas de projet, que la problématique initiale c'est qu'on c'était rendu compte que ce terrain n'était vraiment pas entretenu et qu'il représentait une dangerosité tant au niveau incendie qu'au niveau des sangliers qui n'arrêtaient pas de venir dans ce terrain et qui pouvaient nuire un petit peu aux habitations alentour, pour le moment il n'y a aucune projection sur ces terrains.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame RIALLAND.

Madame RIALLAND : je voulais savoir Monsieur PLANES, comment était classé ce terrain et à l'avenir est-ce qu'il y a un risque en terme de modification de PLU ?

Monsieur PLANES : Il est en UDV donc il n'y a pas pour le moment de risque quel qu'il soit au niveau de ces terrains.

Madame RIALLAND : Est-ce que vous pensez que l'AREPOS serait intéressé du coup ?

Monsieur PLANES : non parce qu'il est vraiment très pentu, ça ne représente aucun intérêt pour eux.

Les questions étant épuisées sur ce sujet, Monsieur le Maire procède au vote.

Vote : adopté à l'UNANIMITE

33 voix POUR

Monsieur le Maire : merci.

Questions 8 et 9, ce sont des questions de rue ou d'impasse dans la commune du Pradet, on commence avec la 8.

22-DCM-DGS-124 : DENOMINATION DE L'IMPASSE SITUEE AU SUD DE LA RUE DES FONDS VERTS

Monsieur PLANES : Afin d'améliorer le repérage et l'accessibilité des habitations aux services de secours, à la médecine d'urgence, à la sécurité publique, de faciliter le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux et de permettre la localisation sur le GPS, il convient d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Dans le cadre de la loi 3DS du 21 février 2022 relative à la Différenciation, la Décentralisation, la Déconcertation et portant diverses mesures de Simplification de l'action publique locale, il revient à la commune de délibérer sur la dénomination des voies.

Sur proposition des administrés habitant à l'extrémité sud de la rue des fonds verts il vous est proposé d'appeler cette voie : Impasse Majorelle

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De valider le nom de cette voie « Impasse Majorelle »
- D'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents administratifs permettant la mise en œuvre de cette décision et d'en informer toutes les personnes publiques et privées concernées.

Monsieur le Maire propose de passer au vote après avoir constaté l'absence de questions.

Vote : adopté à l'UNANIMITE

33 voix POUR

**22-DCM-DGS-125 : DENOMINATION D'UNE VOIE NOUVELLE ENTRE LE CHEMIN DE LA
CARRAIRE ET L'ALLEE DE LA BAYETTE**

Monsieur PLANES : la 9 c'est également une dénomination de voie, donc je vous fais grâce de ce qui nous amène à faire cette opération. C'est une voie qui se situe entre le chemin de la Carraire et l'allée de la Bayette et donc Dans le cadre du PUP de La Bayette et la création d'une voie entre le chemin de la Carraire et l'allée de la Bayette et après concertation avec le conseil syndical de la copropriété « Sunset Garden », il vous est proposé d'appeler cette voie Rue des Pivoines.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- De valider le nom de cette voie « rue des Pivoines »
- D'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents administratifs permettant la mise en œuvre de cette décision et d'en informer les personnes publiques et privées concernée.

Monsieur le Maire : le Pradet village fleuri donc ! Madame CABOT ?

Madame CABOT : c'est ce que j'allais poser comme question justement à Monsieur VEGA, est ce qu'il va planter des pivoines dans cette allée ?

Monsieur le Maire : je suis désolé d'avoir répondu avant lui. Je vous propose de passer au vote.

Vote : adopté à l'UNANIMITE

33 voix POUR

Monsieur le Maire : je vous remercie.

Ensuite la question n°10 va être prise en charge par Monsieur PLANES, et moi je vais sortir de la salle puisque c'est une délibération qui me concerne personnellement.

La loi 3DS a mis un certain nombre de modifications sur les déports, donc je laisse Monsieur PLANES prendre la parole, je quitte la salle et je reviendrai, je sais que vous saurez m'accueillir avec un grand plaisir, sans le masquer.

Avant que Monsieur le Maire ne sorte, Monsieur VEGA demande la parole car il souhaite en profiter pour répondre à Madame CABOT sur sa question précédente, son micro ayant eu un défaut de fonctionnement : non on ne va pas forcément planter de pivoines là-bas mais on a reçu cette semaine le jury des villes et villages fleuris qui a vraiment apprécié tout le travail que l'on fait sur la commune et je pense qu'on attend le résultat sans préjuger de leur vote mais ça s'est très bien passé.

Madame CABOT et Monsieur PLANES remercient Monsieur VEGA.

Monsieur PLANES prend la parole pour présenter la note de synthèse n°10.

22-DCM-DGS-126 : DEPORT AU TITRE DE L'ARTICLE L422-7 DU CODE DE L'URBANISME

Monsieur PLANES : Aux termes de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme, si le maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune désigne un autre de ses membres pour prendre la décision.

Monsieur le Maire est propriétaire des parcelles cadastrées BM 292 ET BM 199, sis 213 rue du Bailli de Suffren, au Pradet sur lesquelles il souhaite réaliser des travaux. Ces opérations donneront lieu à des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Il est donc nécessaire, par une délibération spéciale, de désigner un membre de l'assemblée pour statuer sur ces demandes.

Monsieur le Maire s'est retiré afin de ne pas prendre part à la discussion ni au vote puisqu'il est intéressé personnellement.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme, et notamment son article L 422-7

Il est demandé au Conseil Municipal :

- De désigner un élu pour statuer sur les demandes d'urbanisme émises pour les parcelles BM 292 et BM 199.
- D'autoriser cet élu à signer tous les actes afférents.

Je précise que je me présente comme candidat.

Y-a-t-il d'autres candidats ?

Allez-y Monsieur JOFFRE.

Monsieur JOFFRE : Monsieur PLANES, pouvez-vous m'indiquer à partir de quelle date cet acte de déport est en vigueur. Est-ce que c'est récent, est ce que c'est plus ancien ?

Monsieur PLANES : C'est-à-dire à partir de quand il va être ...

Monsieur JOFFRE : non la procédure de déport telle qu'on la présente aujourd'hui, c'est nouveau pour nous, est ce que cette procédure de déport c'est quelque chose de récent ou pas ? c'est une question.

Monsieur PLANES : Au niveau du code de l'urbanisme vous voulez dire ?

Monsieur JOFFRE : absolument.

Monsieur PLANES : alors ça, je ne peux pas vous donner de réponse exacte par contre je peux demander aux services de faire des recherches et de vous donner une réponse exacte.
Je peux le chercher sur internet.

Monsieur JOFFRE : ma question a son importance puisque là vous nous dites que cette procédure de déport vise des actes qui seront signés prochainement, mais pour autant il y a déjà eu des permis accordés à Monsieur STASSINOS signés de la main de Monsieur GARNIER, signés de la main de Madame RIALLAND par le passé, sans procédure de déport, pouvez-vous me confirmer ça ?

Monsieur PLANES : Je pense qu'il y a certainement même à l'époque de Monsieur JOFFRE ou à l'époque peut être de Monsieur MESANGROAS, ils ont été eux-mêmes de toute façon peut-être concernés par des permis de construire mais ça je ne peux pas vous dire, je demanderai aux services de vous donner une précision à ce sujet-là. Ça vous convient Monsieur JOFFRE ?

Monsieur JOFFRE : malheureusement non.

Monsieur PLANES donne la parole à Madame TIAR.

Madame TIAR : Merci vous me donnez la parole Monsieur PLANES. C'est super gentil.

Dans votre première campagne, vous avez intitulé « halte au béton », malheureusement vos réalisations au cours de votre premier mandat, pas vous, l'ensemble, et vos projets, faut-il encore parler du projet Mangot, viennent défigurer chaque jour un peu plus notre commune. Le moindre espace, la moindre parcelle de terrain, aujourd'hui vous nous présentez une délibération pour valider la réalisation d'un projet piscine de Monsieur STASSINOS, Monsieur le Maire, c'est une plaisanterie ? Vous pouvez nous rassurer ? Elle est déjà construite ou pas ? Vous ne voulez pas répondre ?

Monsieur PLANES : Je vous laisse terminer.

Madame TIAR : Ok, merci.

Il est quand même de bon ton d'indiquer que cette construction viendra encore et encore défigurer notre patrimoine environnemental.

Une fois de plus, 2 mesures. Quand est-il des demandes des Pradétans ?... Si je vous pose cette question c'est parce qu'on est venu m'en parler... qui attendent eux, désespérément une construction pour un garage, ou un agrandissement de la maison. D'autre part pouvez-vous aussi nous éclairer sur ces commissions et ces modalités d'attribution ? Rassurez nous, Monsieur STASSINOS n'a pas commencé ses travaux avant d'obtenir un permis de construire en bonne et due forme ? Il est très douteux que cette procédure, et je rejoins Monsieur JOFFRE, que cette procédure soit demandée en conseil municipal le 3 octobre alors même qu'un permis de construire a été délivré à Monsieur STASSINOS précédemment.

Et enfin une demande de report a-t'elle bien été inscrite au registre des reports préalablement ? Vous avez répondu, mais on attend la réponse.

De toutes ces raisons, encore un dossier peu clair et douteux, typique du mode opératoire de Monsieur STASSINOS et là je refuse de voter.

Monsieur PLANES : Madame TIAR écoutez, vous avez tout à fait le droit de refuser, il n'y a pas de soucis là-dessus, je ne me formaliserai pas là-dessus. Si vous avez des questions à poser d'ordre général sur éventuellement le béton sur la commune, vous pouvez en parler tout à l'heure, là en ce moment on parle simplement d'une délibération pour permettre à moi-même, puisqu'en définitive personne ne s'est porté candidat, à signer éventuellement les demandes d'autorisation d'urbanisme de Monsieur le Maire dans la mesure où effectivement si auparavant ça c'était peut-être fait, il faut voir un petit peu avec mes prédécesseurs, moi, en tous cas je ne souhaite pas que ça se fasse et à partir du moment où il existe cet article L422-7 du code de l'urbanisme. Point.

Madame TIAR : vous ne répondez pas uniquement à Madame TIAR, vous répondez aux Pradétans.

Monsieur PLANES : Je pense que c'est enregistré et je pense que je réponds à tout le monde.

Je vous le dis simplement à vous parce que c'est vous qui posez la question.
Bien si vous êtes d'accord maintenant et s'il n'y a pas de... allez-y Madame TIAR.

Madame TIAR : merci. Le souci c'est que vous ne répondez pas aux questions que je viens de vous poser.

Monsieur PLANES : j'ai totalement répondu aux questions que vous avez posées, ce qui s'est passé avant, ça s'est passé avant, moi je vous parle de l'actualité, l'actualité c'est ce qui est en ce moment en train de se décider et ce qui est effectivement une logique puisque le code de l'urbanisme le demande comme ça. Voilà après ce qui se faisait à une autre époque je ne le sais pas.
Bien je vais vous demander de...

Madame TIAR reprend la parole : Monsieur PLANES, je reformule ma question : est-ce que la piscine est déjà construite, est ce que le permis a été déjà déposé ?

Monsieur PLANES : Je vous parle de ce qui aura lieu à partir de maintenant...

Madame TIAR : Non mais non, eh bien oui est ce que le permis de construire de la piscine a été déjà déposé ?

Monsieur PLANES : je ne sais même pas de quoi vous parlez, de piscine, de quoi parlez-vous là Madame ?

Madame TIAR : Ben du permis de construire.

Monsieur PLANES : Non, on ne vous demande pas de permis de construire en particulier ou de travaux en particulier, on vous demande simplement de voter pour que quelqu'un puisse éventuellement signer le permis de construire à la place du Maire. Parce que de toute façon si ça ne se faisait pas comme ça, ça serait une irrégularité, c'est tout !

Monsieur PLANES procède au vote. Madame RIALLAND n'a pas voté on me dit ?

Madame RIALLAND : refus de vote, je ne veux pas participer à ce vote non plus.

Monsieur PLANES : ok, merci.

Vote : adopté à la MAJORITE

23 voix POUR

5 voix CONTRE (Armand CABRERA - Eric JOFFRE + pouvoir à Bernard PEZERY - Marina BRONDINO - Valérie POZZO DI BORGO)

4 ABSTENTIONS (Denis TENDIL - Martine CABOT - Viviane TIAR dont 1 refus de vote Valérie RIALLAND)

Monsieur PLANES : on va faire rentrer Monsieur le Maire, je sais qu'il vous manque.

Monsieur le Maire réintègre l'assemblée.

Monsieur le Maire : rebonjour tout le monde, on va donc passer à la délibération N°11

Monsieur CABRERA souhaite prendre la parole.

Monsieur le Maire : Votre question concerne quelle délibération ?

Monsieur CABRERA : elle concerne la question précédente.

Monsieur le Maire : alors je vais ressortir, je n'ai pas le droit de prendre part aux débats...

Monsieur CABRERA : juste un point à vous poser, est ce que vous êtes dispensé d'affichage pour les permis de construire que vous avez eu auparavant ? puisque ce n'est pas affiché devant chez vous.

Monsieur le Maire : comme je vous l'ai donc dit, je ne réponds pas aux questions sur un déport. Si on se déporte justement c'est que je ne peux pas répondre aux questions.

Allez on passe à la délibération n°11 qui concerne une demande de fonds de concours auprès de la Métropole dans le cadre de projet d'une acquisition de parcelle en centre-ville.

**22-DCM-DGS-127 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA METROPOLE TOULON
PROVENCE MEDITERRANEE DANS LE CADRE
DE L'ACQUISITION DE LA PARCELLE AD 149**

Donc il y a une parcelle qu'on est en train d'acheter en centre-ville, on s'est mis d'accord avec les propriétaires sur un prix, on a bien sûr respecté toute la procédure, donc l'idée aujourd'hui c'est de solliciter la Métropole pour un fonds de concours à hauteur de 60 000 euros et la question que vous allez me poser c'est a-t-on un projet sur cette parcelle, c'est non, nous n'avons pas de projet sur la parcelle. Ce sont des services municipaux qui risquent d'être installés là-bas, peut être les archives, on a besoin d'avoir un endroit pour les archives. Et parmi les questions qui ont été évoquées tout à l'heure, c'est vrai que quand on fait des réserves foncières dans une commune c'est pas toujours pour des projets à 2 ou 3 ans ça peut être même des projets à 5 ans, 10 ans, 15 ans, 20 ans, même dans la perspective de faire de la réserve foncière sur des endroits qui sont, à notre avis, stratégiques.

Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération, Monsieur JOFFRE, je vous en prie.

Monsieur JOFFRE : je vais faire un peu d'ironie Monsieur le Maire...

Monsieur le Maire : c'est comme ça qu'on vous aime !

Monsieur JOFFRE : tant mieux. Vous nous dites que vous n'avez pas de projet sur cette acquisition ici, vous nous dites que vous n'avez pas de projet sur la parcelle de 8000 m² dont on a parlé tout à l'heure. J'étais en commission urbanisme, il y a quelques jours, j'ai posé la question sur divers projets Pradétans, le parking en commission urbanisme, il y a quelques jours, j'ai posé la question sur divers projets Pradétans, le parking silo Mangot, vous dites qu'on ne sait pas, on parle de la cave vinicole, on ne sait pas non plus, on parle du port des Oursinières, on ne sait pas non plus, ça commence à faire beaucoup de « on ne sait pas » et j'en suis un peu désolé pour les Pradétans.

Monsieur le Maire : alors je n'étais pas à la commission mais je pense qu'on ne vous pas dit qu'on ne savait pas. On vous a dit exactement où est ce qu'on en était des projets. Il y a des projets qui vous le savez, je crois que votre papa a été maire très longtemps, donc vous le savez, c'est long les projets pour une commune ou une collectivité territoriale de façon générale, les projets sont très longs parce qu'il y a des stades dans les projets, il y a le stade de la réflexion, des pistes, on va à la rencontre aussi des Pradétans qui vivent dans les quartiers, on pose des questions. Il y a des projets qui plaisent, d'autres qui ne plaisent pas. On peut avoir des idées de projets qui se modifient dans le temps, et ce temps il est extensible, ça peut être 1 mois, 3 mois, 6 mois, 10 ans.

Ça fait combien de temps qu'on doit refaire l'école Marcel Pagnol par exemple ? Ça fait 20 ans qu'on en parle et bien on la refait maintenant voilà donc c'est toujours très long. Le temps administratif est toujours trop long, mais il n'y a pas que le temps administratif, il y a aussi le temps de la réflexion, il y a des sujets sur lesquels on réfléchit aujourd'hui mais pas pour aujourd'hui peut être à horizon de 10 ans, 15 ans même, il va se passer les élections entre temps on verra quelles sont les équipes choisies par les Pradétans mais il a des sujets de réflexion qui prennent beaucoup de temps. Donc la réponse qui a dû vous être apportée en commission c'est pas « on ne sait pas » c'est soit on réfléchit, soit il y a des procédures en cours, voilà, et quand le sujet est suffisamment abouti on en parle en réunion de majorité, on voit. Il y a des projets qui ne font pas non plus le consensus au sein d'une équipe, il y a besoin d'en discuter et puis à un moment il y a besoin d'avancer, voilà. Donc sur les projets que vous avez pu évoquer, oui il y a des pistes de réflexion mais aujourd'hui rien n'est acté. Ce que je peux vous dire par contre c'est qu'on se bat sur ce mandat pour faire aboutir tous les projets, contre vents et marées parfois, par exemple l'école Marcel Pagnol, qui est un projet important, qui est attendu depuis 20 ans au Pradet, donc par tout le monde au Pradet et en particulier par les familles, ça a aussi un facteur d'attractivité une école, alors on peut décider de refuser de voter, ou on peut voter contre, mais c'est quand même un projet important pour tous les Pradétans.

Il y a le projet de piste cyclable qui part à mi-octobre. Le projet de piste cyclable ça fait 3 ans qu'on y réfléchit. Il a mis 3 ans à se concrétiser. Donc le projet de piste cyclable qui va au-delà de la piste cyclable, puisque c'est aussi la rénovation de toute la descente de la Garonne.

Donc on travaille sur tous ces projets, ça prend beaucoup de temps.

Il y a aussi des réserves foncières, il y a les bâtiments qui sont à l'entrée ouest de la commune. Ils ont été achetés il y a combien ? 20 ans, 25 ans par la commune, le projet va aboutir, on l'espère l'année prochaine. Ça a mis 20 ans. Donc on voit bien que le temps de la réflexion, le temps administratif, le temps politique est long, donc des fois il y a des acquisitions foncières c'est ce que l'on appelle faire de la réserve foncière, et la responsabilité d'une équipe municipale c'est aussi de faire de la réserve foncière pour plus tard.

Donc on fait de la réserve foncière.

Parfois on a des idées de projet à court terme, on se dit que c'est un endroit qui est stratégique, on en fait l'acquisition foncière et on crée ce que l'on appelle de la réserve foncière. On n'est pas les seuls à la faire, toutes les communes font des réserves foncières, je pense que le Pradet n'est pas une exception.

Voilà j'espère que j'ai répondu à votre question. Madame CABOT.

Madame CABOT : monsieur le Maire, juste une question au sujet de cette maison. Elle n'est pas très jeune, elle est peut-être en mauvais état. Est-ce que vous pensez qu'elle va être démolie dans vos prochains projets, ou est ce que vous pensez que vous allez la garder en l'état et mettre les archives à l'intérieur malgré la passoire thermique qu'elle doit être certainement ?

Monsieur le Maire : les archives il n'y a pas trop le besoin de chauffer mais c'est vrai qu'il faut faire attention à l'hydrométrie etc... mais aujourd'hui c'est juste prévu pour y mettre les archives et on verra. Pour l'instant il n'y a pas de projet sur les années à venir, on vous le dirait sinon, mais on n'en a pas, je ne peux le répéter 4 fois, 5 fois, on n'a pas de projet.

Par contre, vous savez des fois, c'est ce que l'on appelle les opportunités foncières aussi, là on a des terrains en tête sur lesquels on se dit que ça serait bien que la commune soit propriétaire de ce terrain-là, et donc, le jour où l'opportunité se présente, on voit une DIA passer et la commune a un droit de préemption. On fait jouer notre droit de préemption, on n'avait pas forcément l'idée d'acheter et là on se dit finalement ça serait bien d'avoir ce terrain parce que là il pourrait y avoir un projet, notamment les terrains en centre-ville et des fois il y a des opportunités foncières qui se présentent. Notre rôle, notre responsabilité c'est d'en faire l'acquisition pour faire de la réserve foncière et c'est ce qu'on fait.

D'ailleurs j'en profite pour vous dire qu'il y a une réunion publique sur la piste cyclable, parce qu'on a eu des questions, on entend tout et son contraire aussi sur la piste cyclable.

Donc la vérité ce sera donc le jeudi 6 octobre 18h30 à l'espace des arts où on fait une réunion publique pour expliquer exactement le projet, où est ce qu'on en est et les différentes pistes de réflexion.

Voilà donc on va passer au vote.

Vote : adopté à la l'UNANIMITE

32 voix POUR

1 ABSTENTION (Viviane TIAR)

Monsieur le Maire : Merci pour le vote.

Question n°12.

22-DCM-DGS-128 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION « LES PETITS ECRANS »

Monsieur le Maire : c'est Bérénice qui devait la faire, c'est Chantal JOVER qui va la faire, je vous laisse la parole chère amie.

Chantal JOVER : Merci Monsieur le Maire, chers collègues, donc cette note concerne le renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens de l'association « Les Petits Ecrans », Conformément au travail que la commune réalise pour consolider ses partenariats avec les différentes associations pradétanes, il est proposé au conseil municipal de valider la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Les Petits Ecrans applicable à compter du 1^{er} novembre 2022.

Cette convention est prise en application des règles en matière de subventions et d'aides aux associations. Elle porte sur les projets spécifiques de ce partenaire que la commune entend soutenir. Chaque action donnera lieu à une évaluation et à un suivi de l'emploi des moyens déployés. La municipalité décline ici de la manière la plus concrète son soutien direct au tissu associatif pradétan. Le partenariat riche qui découle de cette convention va œuvrer au dynamisme de notre ville et à la qualité de vie locale. Ces éléments seront intégrés au point annuel que réalise la commune avec chaque association au regard du bilan financier comme des résultats de ses actions.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer pour autoriser Monsieur le Maire :

- A signer la convention annexée à la présente,
- A prendre tous les actes subséquents nécessaires à leur application.

Merci.

Monsieur le Maire : merci pour cette présentation. Pas de question ?
Je vous propose de passer au vote.

Vote : adopté à la l'UNANIMITE

33 voix POUR

Monsieur le Maire enchaîne sur la question N°13.
Mais Monsieur CABRERA l'interpelle. Monsieur le Maire lui donne la parole

Monsieur CABRERA : merci.

Monsieur le Maire : c'est sur quelle délibération donc ?

Monsieur CABRERA : sur la 10 heu... non sur la 13.

Monsieur le Maire : bon et bien je vais la présenter, vous poserez votre question après.

Monsieur CABRERA : oui.

Monsieur le Maire : donc puisque Monsieur CABRERA nous l'autorise, on va donc présenter la délibération afin qu'il puisse poser ses questions.
Donc la question N°13 c'est Magali VINCENT qui va la présenter et à laquelle vous poserez vos questions.

Monsieur CABRERA : je ne vous autorise de rien, Monsieur le Maire.

22-DCM-DGS-129 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame VINCENT : Le tableau des effectifs doit être modifié afin de tenir compte des recrutements pour pallier les remplacements et des possibilités d'avancement de grade pour l'année 2022.
Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la mise à jour du tableau des effectifs qui porte sur la création de 3 postes :

- 2 Adjoints d'animation
- 1 Animateur principal de 2^{ème} classe

Vu l'avis favorable du comité technique rendu à l'unanimité le 22 septembre 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le nouveau tableau des effectifs au 03 Octobre 2022.

Monsieur le Maire : merci pour cette présentation. Quelque chose me dit que Monsieur CABRERA a une question. Non ?

Monsieur CABRERA : bien sûr. Je vous remercie Monsieur le Maire.

Le 16 août 2022 je vous ai demandé la liste des agents que j'ai obtenue le 23 septembre. La liste des agents que j'ai obtenue par la Directrice Générale des Services est-elle à jour ?

Monsieur le Maire : oui, sinon on ne vous la transmettrait pas.

Monsieur CABRERA : la liste que vous avez jointe au conseil municipal elle dit que les agents titulaires ou stagiaires représentent 147 agents dans la commune et dans la liste que j'ai obtenue, que la Directrice Générale des Services m'a donnée, il y en avait 150.

Il y a déjà une erreur.

Après dans le tableau des contractuels et des non titulaires, dans votre tableau à vous, il y a zéro et dans la liste que j'ai obtenue il y en a 25. Pourquoi ?

Et une dernière question, je crois que vous avez recruté une demoiselle qui s'appelle COSTE Emilie...

Monsieur le Maire : on ne donne pas de nom normalement, mais ce n'est pas grave...

Le principe dans un conseil municipal c'est que lorsqu'on parle de l'un des agents, on ne cite jamais leur nom, c'est le principe de base dans toutes les collectivités. Donc merci de ne jamais cité le nom des agents !

Monsieur CABRERA : bon vous avez recruté une demoiselle si vous voulez, a-t-elle un lien avec le responsable politique de Var Matin qui s'appelle Monsieur Paul Henri COSTE ?

Monsieur le Maire : Monsieur CABRERA c'est vraiment irrespectueux pour le coup. C'est irrespectueux, mais oui ! je vous dis qu'on n'a pas le droit de citer le nom des agents et vous en remettez une couche ! c'est irrespectueux, c'est du CABRERA.

Monsieur CABRERA : je ne suis pas irrespectueux Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : Madame CABOT je vous en prie.

Madame CABOT : merci Monsieur le Maire. Madame VINCENT, alors sur le tableau des effectifs que vous nous avez fourni, j'ai remarqué quelques points inexacts.

Vous allez me dire si c'est vrai ou pas.

Les auxiliaires de puériculture sont depuis le début de l'année passées en catégorie B, or sur votre tableau elles sont toujours en C.

Le total général comporte une erreur. Il y a 147 + 118 postes vacants ça fait 265 et non 266. En fait l'erreur de comptage vient des postes vacants qui sont au nombre de 119 et non 118.

Ensuite pourquoi créer 2 adjoints d'animation alors que 10 postes sont vacants sur votre tableau ?

Je pense aussi qu'il y a une erreur sur le poste d'emploi fonctionnel et le poste d'attaché hors classe, en effet il s'agit de la même personne.

Et pour finir, en septembre 2020, il y avait encore sur le tableau un poste à temps non complet, depuis sur les derniers tableaux, septembre 2021, où d'ailleurs je n'ai pas trouvé l'annexe en consultant le conseil municipal, avril 2022 et aujourd'hui ce poste n'apparaît plus. Quelle en est la raison ? a-t-il disparu des effectifs ? ou est-ce une erreur ? vous comprendrez donc, monsieur le Maire, Madame VINCENT, que notre vote sera réservé, au vu du nombre d'erreurs et de manque de précisions sur ce tableau. Merci.

Monsieur CABRERA : Monsieur le Maire vous ne m'avez pas répondu à mes questions.

Monsieur le Maire : Si !

Alors Madame CABOT, alors je crois que vous mettez l'accent sur quelque chose qui est important, le tableau des effectifs c'est quelque chose que même moi j'ai parfois du mal à comprendre, des fois c'est compliqué parce que ça varie dans le temps.

Alors ce que je vous propose, d'ailleurs je pense que vous étiez à la commission, donc c'est des questions que vous avez dû poser, et auxquelles je répondrai mais je vais prendre un seul exemple dans ce que vous avez dit, vous avez parlé d'une personne qui y est 2 fois parce qu'elle y est à deux titres et la différence de 1 elle vient probablement de ça.

Et je ne vais pas tout dérouler parce que vous avez noté un certain nombre de points mais on va quand même vérifier chacun des points que vous avez évoqués, il y a peut-être des erreurs, peut-être, mais je ne pense pas en fait sur le coup. Mais peut être que vous avez raison, on va quand même vérifier une seconde fois, on a vérifié avant de vous présenter la délibération, on a vérifié une deuxième fois lors de la commission, vous avez du poser des questions ?

Madame CABOT : oui Monsieur le Maire, mais j'avais eu les documents le lundi soir à 17h00 et la commission était mardi matin à 9h30. Donc je n'ai pas eu le temps de tout regarder.

Monsieur le Maire : il n'y a pas de problème, on va quand même répondre à l'ensemble de vos interrogations, on les a bien notées.

Et concernant les 3 agents, ils sont en disponibilité tout simplement, vous voyez je pense qu'on a une réponse à chacune des questions que vous avez posé, je pense qu'on aura une réponse, je pense que la délibération est exacte, que le tableau est exact et même s'il n'était pas exact ce qui peut arriver, à ce moment-là on le reprendrait et on ferait repasser une délibération si nécessaire.

Madame CABOT : merci Monsieur le Maire

Monsieur le Maire : je vous en prie.

Je vous propose donc de passer au vote s'il n'y a pas d'autres questions.
Vous votez contre le tableau des effectifs ? c'est vous qui pensez qu'il est faux, mais il est juste.
Bon enfin comme vous voulez, ce n'est pas très grave.

Vote : adopté à la la MAJORITE

24 voix POUR

5 voix CONTRE (Armand CABRERA – Eric JOFFRE + pouvoir à Bernard PEZERY – Valérie POZZO
DI BORGIO – Marina BRONDINO)

4 ABSTENTIONS (Denis TENDIL – Martine CABOT – Viviane TIAR – Valérie RIALLAND)

Monsieur le Maire : merci beaucoup pour votre vote.

Délibération N°14. Toujours Magali VINCENT.

22-DCM-DGS-130 : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2023 RECRUTEMENT DE 4 AGENTS RECENSEURS ET FIXATION DE LEUR REMUNERATION

Madame VINCENT : alors la délibération n°14 porte sur le recensement de la population 2023 et notamment le recrutement de 4 agents recenseurs et la fixation de leur rémunération.
Afin d'assurer le recensement annuel il est nécessaire de recruter des agents en charge de la collecte des données.

Cette mission sera d'une durée de 5 semaines durant les mois de janvier et février 2023, aux dates fixées par l'INSEE.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider le recrutement de 4 agents recenseurs et de fixer leur rémunération à 900 euros bruts pour chacun d'entre eux.

Monsieur le Maire : merci. Pas de question ?

Je propose de passer au vote.

Vote : adopté à la l'UNANIMITE

33 voix POUR

22-DCM-DGS-131 : MODALITE DE DEPOT DES LISTES POUR LA CCSPL ET LA CAO / JURY DE CONCOURS

Monsieur le Maire : Il y aura donc 2 votes à bulletins secrets imposés par la loi, mais on commence par voter sur les conditions de dépôts des listes à la fois pour la CAO et pour la CCSPL. Tout est défini par le Code des Collectivités, on n'a pas trop de choix ou de marge de manœuvre.

Concernant la CAO, elle est présidée par le Maire ou son représentant nommé par arrêté, ensuite il y a 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus par le Conseil Municipal selon la représentation proportionnelle au plus fort reste. Donc il y a des calculs savants qui vont être faits pour déterminer qui siège à la commission d'appel d'offres et qui n'y est pas. Je vous propose de faire un vote à bulletin secret comme c'est prévu par la loi, mais d'abord on va commencer par voter ces conditions de dépôts des listes.

Vous ai parlé de la CAO, je vais maintenant vous parler de la CCSPL. Elle est composé du Maire qui la préside, de membres élus au sein du Conseil Municipal et des représentants des usagers, des habitants, et des associations du territoire. Ceux-ci doivent être aussi nombreux que les membres élus. Ils seront au nombre de 8. Je vois d'ailleurs un membre de CIL qui va peut-être être élu....

Je vous propose donc de passer au vote des conditions de dépôt des listes et de vote à bulletin secret de la CCSPL et de la CAO.

Madame TIAR : C'est pas une obligation de voter à bulletin secret, c'est spécifié et c'est noté « sauf si le conseil municipal accepte le vote à mains levées ».

Monsieur le Maire : « A l'unanimité ».

Madame TIAR : C'est pas marqué à l'unanimité, c'est vos documents.

Monsieur le Maire : En fait, de droit, c'est un vote à bulletin secret, et avec l'unanimité du conseil municipal, on peut faire un vote à mains levées. Je vais donc poser la question, nous on a prévu de faire un vote à bulletin secret. Y a-t-il des personnes contre le vote à mains levées ? Personne ? Donc on peut faire un vote à mains levées avec l'unanimité du conseil municipal, pour les deux votes à venir, concernant la CCSPL et la CAO.

Vote : adopté à la l'UNANIMITE

33 voix POUR

Chacun peut maintenant déposer ses listes.

J'ai reçu une liste de M. Eric Joffre. Il n'y en a pas d'autre ? Pas d'autres candidats ? D'accord.

22-DCM-DGS-132 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA CCSPL

Monsieur le Maire : M. Joffre, vous avez proposé la candidature de M. Pézery comme titulaire et Mme Brondino comme suppléante. Comme il n'y a que des titulaires, je retiens le nom de M. Pézery en premier. Concernant les membres de la majorité, on a M. Peyratout, M. Campens, M. Rouas et Mme ROGER.

Vote pour la liste de la majorité municipale : 24 voix

Vote pour la liste déposée par M. Joffre pour M. Pézery : 7 voix (M. Joffre, M. Pézery, Mme Brondino, M. Cabrera, Mme Cabot, M. Tendil, Mme Pozzo Di Borgo)

Abstentions : 2 voix (Mme Tiar et Mme Rialland)

LA SEANCE EST SUSPENDUE A 15H35 POUR PERMETTRE LE CALCUL DE REPARTITION DES SIEGES

LA SEANCE REPREND A 15H37

Monsieur le Maire : Mme Patissou va annoncer les résultats.

Liste des membres de la CCSPL :

- 4 membres représentant les diverses tendances politiques :
 - M. Planes
 - M. Pézery
 - Mme Tiar
 - Mme Rialland

- 4 membres élus par le conseil municipal :
 - M. Peyratout
 - M. Campens
 - M. Rouas
 - Mme Brondino
 - Mme Rialland

Madame RIALLAND : J'ai une question sur l'intérêt de cette commission, parce que en fait concrètement sur la commune du Pradet.

Monsieur le Maire : L'intérêt c'est que si demain on fait une DSP, on en aura besoin. Et puis il y a ce qui s'appelle le Code Général des Collectivités Territoriales et on quand même un peu la nécessité de se mettre en conformité avec la loi, ce à quoi s'astreignent à peu près toutes les collectivités de France. Le Pradet n'en est pas exempté, donc c'est la loi, on respecte la loi, on a besoin d'avoir une CCSPL. Maintenant que nous avons voté pour les élus, on vote pour désigner les représentants de la société civile. Donc c'est pareil, vous avez eu tous les noms proposés. Je vous propose de voter pour cette liste.

Madame RIALLAND : Je voudrais juste savoir comment ils sont proposés, comment ça s'est passé le choix de cette liste ?

Monsieur le Maire : On a réfléchi à la composition de cette liste, on a réfléchi à qui pourrait être représentatif du Pradet, on a réfléchi aux gens qui œuvrent pour la commune, qui font pas mal de choses pour la commune, des fois des gens avec qui on n'est pas toujours d'accord d'ailleurs, ce n'est pas grave. Le sujet c'est d'avoir une bonne représentation de la population. D'ailleurs il y a quelques personnes présentes. On leur a passé un coup de fil et ils ont eu la gentillesse d'accepter, tout simplement. On prend le téléphone, on discute, et ça marche.

Madame RIALLAND : Non mais c'était juste par un souci d'équité, donc vous avez contacté tous les CIL et c'est ceux qui ont répondu en premier quoi, non ?

Monsieur le Maire : Avez-vous des noms à proposer qui ne sont pas dans la liste ? Donc merci, on va donc passer au vote de la liste que nous avons proposée puisqu'il n'y en a pas d'autre.

Je remercie d'ailleurs les personnes qui vont être élues au titre de la société civile d'avoir accepté cette charge et d'être membres de cette commission.

Vote : adopté à la l'UNANIMITE

33 voix POUR

Les membres représentant la société civile élus à la CCSPL sont donc :

- Yves SEIGNEZ : Comité des fêtes du Pradet
- Jean Bernard PERRIGAULT : fédération des CIL
- Maire Laure CHURET : Comité des usagers des transports
- Michaël POTTIER : CIL Pin de Galle
- Michel ROYER : CIL des Oursinières
- Claire MARTINEZ : CIL des Gravettes
- Loïc ADORA : Volley Pradétan gardéen
- Jean Louis CHASSIN : CIL Cibonne Artaude

22-DCM-DGS-133 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA CAO

Monsieur le Maire : Concernant la CAO, il y 2 listes, je vais lire les noms.

Pour la majorité, on a donc :

Les titulaires :

- Isabelle Roger
- Jean-Michel Peyratout
- Agnès Biasutto
- Jean-François F Planes
- Jean-Claude Véga

Les suppléants :

- Magali Vincent
- Pascal Campens
- Graziella Piras
- Eric Galiano
- Martine Clopin

J'ai reçu la proposition de M. Joffre pour la CAO :

Titulaire :

- M. Pézery

Suppléant :

- M. Joffre

On va passer au vote.

Vote :

Liste de la majorité : 24 voix

Liste de M. Pézery : 7 voix (M. Joffre, M. Pézery, Mme Brondino, M. Cabrera, Mme Cabot, M. Tendil, Mme Pozzo Di Borgo)

2 abstentions (Mme Tiar et Mme Rialland)

SUSPENSION DE SEANCE POUR EFFECTUER LE CALCUL DE REPARTITION DES SIEGES A 15H45

REPRISE DE LA SEANCE A 15H47

Monsieur le Maire : la séance reprend, le résultat est le suivant : il y a donc 4 élus de la majorité et 1 élu de l'opposition.

Titulaires de la CAO pour la majorité :

- Isabelle Roger
- Jean-Michel Peyratout
- Agnès Biasutto
- Jean-Claude Véga

Suppléants

- Magali Vincent
- Pascal Campens
- Graziella Piras
- Eric Galiano

Pour la liste de M. Pézery, nous avons : **Bernard Pézery en titulaire et Eric Joffre en suppléant.**

Donc ça ne change pas les sièges. Est-ce qu'on est bon ? Parfait.

22-DCM-DGS-134 : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DU SYNDICAT DES COMMUNES DU LITTORAL VAROIS

Monsieur le Maire : ce rapport sera présenté par JM Illich. Je préviens à l'avance que la question 19 (le rapport d'activités du SIRC), ne sera pas présenté. On passera à la question 20 ensuite.

Monsieur ILLICH : ce syndicat regroupe les maires et les délégués de 28 communes qui travaillent ensemble à la protection, la mise en valeur et la défense des intérêts du littoral. Ce syndicat se réunit régulièrement afin de résoudre les différents problèmes liés à l'érosion côtière, à la préservation du littoral en général, mais aussi en vue de répondre aux diverses questions maritimes. Donc les exemples des actions : c'est un partenariat avec l'université de Toulon pour la mise en œuvre du dispositif d'accompagnement contre l'érosion du littoral, et avec la Région Sud pour le financement des études comme des expérimentations. Ce sont aussi des actions de protection des herbiers de posidonies. C'est l'évolution de la gestion des plages avec des expérimentations, ce sont des innovations en mer et des expérimentations sur le littoral comme les bouées connectées, les plages sans poubelles.

Monsieur le Maire : merci pour cette présentation. Est-ce qu'il y a des questions sur le rapport du syndicat? Pas de question, juste. C'est une présentation, ça ne veut pas dire ça ne se vote pas, on prend acte de la présentation.

**22-DCM-DGS-135 : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2021 DU SYNDICAT
INTERCOMMUNAL DE RESTAURATION COLLECTIVE (SIRC)**

Monsieur le Maire : La question 19 donc est remise au prochain conseil municipal.

Madame CABOT : je voulais poser une question sur le 19 mais si c'est remis...

Monsieur le Maire : oui je peux vous expliquer pourquoi, ce n'est pas un secret.

Madame TIAR : ben voilà j'allais vous poser la question pourquoi ?

Monsieur le Maire : et j'allais vous répondre avant que vous ne posiez la question, c'est ça qui est formidable !

Madame TIAR : c'est magnifique Monsieur le Maire, on vous en remercie.

Monsieur le Maire : oui, on retire cette délibération parce qu'elle n'a pas encore été présentée devant le syndicat.

**22-DCM-DGS-136 : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DE LA SOCIETE
PUBLIQUE LOCALE ID83**

Monsieur VEGA : vous avez eu le rapport d'activités, vous l'avez lu sérieusement, donc tout va bien. Je pourrais épiloguer mais vu le temps qu'on a passé sur les autres dossiers...

Madame TIAR : Monsieur Véga, vous êtes magnifique.

Monsieur VEGA : on m'a déjà donné ce grade, c'est vrai : « Véga le magnifique », si vous avez lu la presse.

Madame TIAR : c'était justement un clin d'œil à ça M. Véga.

Monsieur le Maire : on prend acte que le rapport a été présenté devant le conseil municipal. On en a fini avec les délibérations.

DECISIONS EN COMMUNICATION

Il y a les décisions en communications qui ont été jointes à l'ordre du jour, y a-t-il des questions ?

Monsieur JOFFRE : j'aurais 3 questions qui portent sur 3 décisions.

Sur la décision 094 concernant les menaces qui ont été faites sur un agent municipal. Vous citez dans cette décision l'auteur des faits. Est-ce bien nécessaire de citer l'auteur des faits ? Alors je ne mets pas en cause le fait que les injures sont inadmissibles, mais le citer le nom de l'auteur des faits ne risque-t-il pas d'avoir des répercussions vis-à-vis de lui-même ou de la victime notre agent municipal ? C'est une question de citer l'auteur des faits.

Monsieur le Maire : il s'agit de défendre un agent, je pense que tout le monde l'a bien compris. Il aurait dû commencer par ne pas menacer un agent ! Après nom se retrouve public, c'est parce que pour nommer un avocat, pour défendre l'agent, on est censé le faire pour donner un nom à l'affaire. C'est comme ça. Donc c'est malheureux, peut-être, je ne sais pas, mais en même temps, il a quand même agressé un agent

La loi, s'est renforcée, que ce soit d'ailleurs pour les élus ou pour les agents, parce qu'on est parfois victimes d'agressions. Malheureusement, ça a tendance plutôt à arriver de plus en plus. Ça m'est arrivé, ça peut arriver à chacun d'entre nous et je peux vous assurer que quand ça arrive, ce n'est jamais agréable. Donc je pense que la loi est là pour ça, elle est là pour condamner ce genre de pratiques.

Alors c'est bien, on le voit sur les réseaux sociaux, notamment les gens qui se défoulent sur Facebook. En général, les gens sont sur Facebook, mais quand on les regarde droit dans les yeux, ils ont en général un peu plus calme. Et parfois, il y en a qui ne se calment pas qui sont même très agressifs. Ecoutez, je pense que le rôle des élus ou des agents, c'est de se défendre contre ces gens-là, de déclarer qu'il y a eu des agressions, d'acter, qu'il y a eu des menaces.

Il faut le faire. Il ne faut pas que ça se répète. À un moment, on peut dire stop. Je pense que ça va un peu trop loin. Ça a été le cas là et nous, on ira jusqu'au bout pour défendre l'agent. Vous aviez une deuxième question ?

Monsieur JOFFRE : oui, une deuxième question concernant les décisions en communication 96 et 112 qui portent donc sur les tarifs en cas d'absentéisme. Pour l'ALSH, la décision 112 qui vient remplacer la 96 est signée postérieurement à la date d'application de cette décision.

Elle est signée au 20 septembre pour une date d'application au 4 septembre. Je suis un peu gêné de le fait que vous signez un document avec une date d'application qui précède cette signature et la troisième question : la décision 107 qui concerne les tarifs de cantine. On a bien noté une petite évolution des tarifs de cantine pour donc cette rentrée de septembre.

Y a-t-il nécessité de voter les tarifs de cantine chaque année ? C'est une question.

Madame CRISTOL GOMEZ : votre première question porte sur le règlement de l'ALSH, c'est ça, sur les tarifs ? En fait, c'est une précision qui a été apportée, mais ça ne change rien sur le contenu de la décision qui porte sur les tarifs. C'est une précision interne qui ne change rien sur le contenu des tarifs. En fait, ce n'est pas une modification, c'est une précision.

Monsieur JOFFRE : il y a une modification, c'est plus le tarif hors murs qui est employé, c'est le tarif plafond. Donc il y a une modification en tant que telle et monsieur le maire a signé postérieurement à la date d'application sur la 112.

Madame CRISTOL GOMEZ : ce n'est pas une modification sur le contenu. C'est une précision sur son application.

Monsieur JOFFRE : il y a une modification puisque c'est plus le tarif hors murs, mais c'est le tarif plafond. Dernière question et je n'ai pas eu de réponse encore sur la 107 donc au niveau de la nécessité de réactualiser les tarifs de cantine chaque année.

Madame CRISTOL GOMEZ : il n'y a pas de nécessité et les tarifs n'ont pas été modifiés depuis plusieurs années. Vous savez tous que toutes les denrées alimentaires et tout ce qui est consommation d'énergie etc... ont beaucoup, beaucoup augmenté. Donc si on avait suivi l'augmentation des denrées alimentaires, ce n'est pas 2 % d'augmentation, mais ce serait 20 ou 30 % d'augmentation qu'on aurait dû faire subir aux familles. Donc là, on a décidé de faire une augmentation de 2 %, ce qui est tout à fait correct pour les familles puisqu'il s'agit de quelques centimes par repas. Donc voilà, c'est vrai qu'on envisage, plutôt que de faire des augmentations conséquentes après plusieurs années, peut-être de faire régulièrement des augmentations de 1 ou 2 % pour suivre le coût de la vie.

Monsieur JOFFRE : Merci, je vous confirme : Nous n'avons pas eu d'augmentation l'année dernière, il y avait eu une en 2020 par contre.

Madame RIALLAND : je voulais savoir quelle est la nature de cette précision qui a été changée entre les deux décisions communication sur les tarifs de l'ALSH ?

Monsieur le Maire : je crois que c'est la réponse qui vient d'être apportée. En fait, c'est une dénomination qui est différente.

Voilà, je propose donc de cloturer cette séance du conseil municipal et je souhaite à tout le monde une très bonne semaine.

Monsieur Tendil, vous voulez prendre la parole, allez-y.

Monsieur TENDIL : Merci.

J'ai trois sujets à formuler, des sujets pas moindres parce que si c'est ce qui me remonte du terrain. Concernant le budget participatif...

Monsieur le Maire : attendez, est ce que c'est lié aux décisions en communication ?

Monsieur TENDIL : pas du tout, non.

Monsieur le Maire : Madame Tiar, allez-y vous avez la priorité.

Madame TIAR : c'est super. Merci Monsieur le maire.

Vous êtes très généreux, tout à l'heure, enfin pas tout à l'heure.

La 101, le mondial de la moule. Vous avez mis un super grand chapiteau sur le parking en bas de la Poste.

Vous avez prévu des navettes ?

Eh bien non. C'est ma question.

Est-ce que c'est compris dans le tableau ?

Ben la navette. Dans le tableau.

Monsieur le Maire ; C'est une navette municipale et il y a une navette comme toutes les autres fois d'ailleurs. J'en profite pour dire que cette année, on attend beaucoup, beaucoup de monde. Parce que même si les éditions précédentes ont amené beaucoup de monde, cette année, on a en plus le parking de l'armée d'Afrique en bas qui est disponible. On a 1000 mètres carrés en plus, on a 500 possibilités pour s'asseoir.

On a eu une demande sur les précédentes éditions, pour pouvoir s'asseoir plus tranquillement, manger plus confortablement. Donc on a écouté le public aussi et du coup, on a le parking en bas qui permettra d'accueillir à peu près 500 personnes qui pourront se restaurer en tout confort. On a aussi amélioré l'accès parce qu'avant on avait deux entrées.

Une entrée à l'est et une entrée à l'ouest. On crée aussi une entrée au nord, de manière à faciliter l'accès d'où qu'on vienne parce qu'on attend beaucoup, beaucoup de monde. C'est vrai qu'on voit bien qu'après le COVID, il y a une vraie demande des gens pour sortir, s'amuser en famille. C'est ce qui va se passer en passant un bon week-end.

Quand on a passé des bons week-ends précédemment. Et comme les autres années, il y a effectivement une navette qui sera mise en place.

Madame TIAR : et la navette, la rotation est à combien ? Parce que vous annoncez plus de 500 places sous le nouveau chapiteau.

Monsieur le Maire : c'est une navette qui tourne en fonction des gens, qui monte dans le bus. Elle tourne en permanence.

Madame TIAR : vous ne répondez pas ma question, la rotation est de quoi ? De cinq minutes ?

Monsieur le Maire : 22 minutes.

Madame TIAR : 22 minutes ?

Vous dites ça au hasard ?

Monsieur le Maire : Non, c'est vraiment 22 minutes.

Madame TIAR : c'est vraiment un foutage de gueule.

Monsieur le Maire : est-ce qu'il y a une autre question Mme Tiar ?

Madame TIAR : non merci Monsieur le maire, parce que de toute façon, j'aurai beau poser des questions ou des élus de l'opposition, vous répondez toujours à côté avec votre air (...).

Monsieur le Maire : je n'ai pas entendu : avec mon air amical ?

Madame TIAR : sûrement pas.

Madame CABOT : juste pour le « Mondial de la Moule » pareil. Vous avez joint à la demande de subvention, le budget prévisionnel. Effectivement, et à mon sens, il me semble qu'il manque les dépenses de personnel. Est ce que vous les mettez pas ? Non, c'est pas grave, non. Parce que c'est important quand même, vu le monde qui travaille sur ces chapiteaux, la préparation à l'installation, tout ça. Tous les gens qui restent sur place pour le nettoyage et tout ce qui s'ensuit, voilà.

Monsieur le Maire : alors donc c'est de la récupération pour les agents qui travaillent effectivement. De tout temps il y a eu des gens qui travaillent aux festivités qui avaient soit des heures supplémentaires soit des récupérations. Ce n'est pas mentionné peut être dans la décision. Alors est ce qu'une festivité coûte de l'argent ? Oui, une festivité coûte de l'argent, toutes les festivités.

Mais avant que je sois maire aussi que les festivités, ça coûtait de l'argent. Chaque commune a un programme de festivités. Est ce que ça coûte de l'argent ? La réponse est oui. Est ce que la culture coûte de l'argent ? La réponse est oui. Est ce que la cantine coûte de l'argent ?

La réponse est oui. Il y a beaucoup de choses qui coûtent de l'argent dans une commune. Après, c'est des questions de choix politique. Est ce qu'on pense qu'on a rendu le Pradet plus attractif ? Je pense que oui. L'équipe pense que oui, ce sont des choix. Mais notez qu'on a fait une grosse demande de subvention à la Région qui devrait nous être accordée, qui va permettre d'équilibrer beaucoup de ces manifestations. Parce que quand je parle avec d'autres collègues, bien sûr hors métropole, qui font des manifestations, je peux vous assurer qu'on fait des manifestations qui ont un rayonnement qui va au delà de la métropole, avec des coûts au final qui ne sont pas si élevés que ça, parce qu'on a des recettes aussi en face. On a des subventions, donc au final, on se retrouve à faire des événements qui drainent beaucoup de gens et qui coûtent peu d'argent à la commune. Parfois moins qu'un feu d'artifice par exemple.

Madame CABOT : J'espère que la Région va vous donner raison et va vous donner la subvention, j'espère.

Monsieur le Maire : J'espère surtout que nous aurons la subvention.

Monsieur CABRERA : Monsieur le maire, on est à l'approche de la Toussaint. Est ce que vous comptez faire quelque chose dans les cimetières de Esquirol et de Bellevue ? En plus que je suis allé dernièrement me recueillir sur la tombe de mes parents à 5 h du soir, 17 h.

Le portail était grand ouvert et en plus, il y a des disparitions sur les tombes, des objets funéraires. Sur la mienne il y a eu quelque chose qui a disparu, c'est à dire un vol ou quelque chose a disparu. Et je vous demande qu'est ce que vous comptez faire pour la fermeture des cimetières ?

Monsieur le Maire : C'est une question d'actualité. Il y en a d'autres qui se posent sur la fermeture de différents sites, notamment Courbebaisse. Il y a des réflexions sur tous ces sujets.

Monsieur TENDIL : Merci monsieur le maire. J'ai trois questions à formuler qui n'ont pas été débattues ici. C'était pas l'objet non plus, mais je vais quand même vous en parler. Concernant le budget participatif. Voilà, je fais juste un petit rappel qui est un processus de démocratie participative dans lesquels des citoyens peuvent affecter une partie du budget de leur collectivité territoriale, généralement à des projets d'investissement.

De nos jours, la démocratie participative, loin de s'opposer au fondement de la représentation, se présente comme forme complémentaire de partage des décisions, conservant l'importance de l' élu, mais associant plus largement et plus directement les citoyens à l'élaboration de l'intérêt général. Le budget participatif est né en 89 au Brésil et non pas au Pradet, comme vous l'avez dit en 2018.

En 2018, vous avez mis en place le premier budget participatif laissant les pradétans dans une démarche citoyenne. Seulement, à ce jour, si je me réfère au site internet de la mairie, je vous rappelle que la réalisation des projets devrait débiter dans le mois suivant la proclamation des résultats de vote, selon la complexité et les conditions de mise en œuvre des projets.

Le délai peut s'étaler sur plusieurs mois et non sur plusieurs années. En 2018, il y a toujours un projet qui est non réalisé. Ça fait quatre ans, il est toujours en étude et conception pour un montant qui avait été attribué de 25 000 euros. En 2019, il reste trois projets qui sont toujours en cours de réalisation. En 2020, il reste trois projets, dont deux en étude et conception.

Bon je ne veux pas rentrer sur 2021, c'est récent et 2022 c'est en cours de vote. Ma question : est-ce normal d'attendre trois ou quatre ans ? Merci.

Monsieur le Maire : Je pense qu'attendre, ce n'est jamais normal, plutôt on fait, mieux c'est. Après, il y a les contraintes administratives. Il y a aussi parfois des changements dans les sujets. C'est le cas du tennis, on peut le nommer. Il y avait une réflexion en cours.

Il y a un vote qui s'est fait sur un projet dont la nouvelle équipe au tennis ne voulait plus. Ils ont changé, il était question de faire un padel, il était question de faire plein de choses. En tout cas, je regarde Jean-Claude, je parle sous son contrôle, je pense que tu peux en parler rapidement.

Monsieur VEGA : On en a parlé récemment M. Tendil. Le projet va être réalisé très prochainement. Il a été adapté aux besoins et à la nécessité du tennis et il va être réalisé très très prochainement. Juste pour ce projet là, d'accord.

Monsieur TENDIL : Ecoutez, j'ai pris note. Je sais qu'on s'est vu lors de l'AG.

Je ne veux pas revenir là-dessus, mais il y a toujours une question de savoir quand, quelle période et ça, ça n'a pas été dit.

Ma deuxième question, ma deuxième interrogation, c'est sur les associations. J'ai deux interrogations qui me viennent aussi du terrain. Vous avez, organiser un repas convivial, c'est bien. Cela a permis de se rencontrer et d'échanger. Aucun problème là-dessus. Je regrette, je regrette qu'il ait fallu vous demander pour le groupe d'opposition d'être invité.

Ça a été fait, mais il a fallu le demander. La première question : maintenez-vous votre décision d'un forum des associations tous les deux ans ? Et que prévoyez-vous pour l'année sans forum ? Ma deuxième question pour quelles raisons avoir avancé la remise des demandes de subvention au 30 novembre 2022 ? Merci

Monsieur le Maire : Le forum, on est plutôt parti pour le garder tous les ans en fait.

Monsieur TENDIL : Là je suis d'accord. Vous avez annoncé il y a un an tous les deux ans.

Monsieur le Maire : On a le droit de changer d'avis.

Monsieur TENDIL : Mais non, là, je ne discute pas là-dessus, merci. Vous allez remplacer le forum par une autre activité pour les associations, pour les bénévoles en particulier. Ils sont demandeurs. Je vous le dis.

Monsieur le Maire : On sent bien la demande en fait que les associations se rassemblent, qu'elles partagent. C'est bien pour ça qu'on a pris cette initiative d'organiser un dîner convivial où tous les gens qui se donnent pour leur association sont invités. On passe un moment convivial. C'est exactement l'esprit dans lequel on a organisé ce repas auquel vous étiez d'ailleurs présent, je crois. Vous vous êtes bien amusés. Vous avez pu constater que les gens étaient ravis qu'on les invite et qu'on puisse ensemble discuter aussi des problèmes d'associations de façon très conviviale. Merci de le souligner.

Monsieur TENDIL : Je ne discute pas sur le principe il était très bon, mais ce n'est pas un forum, c'est juste un rassemblement convivial avec des gens, des bénévoles en particulier, qui opèrent toute l'année au sein de leur association. Voilà, c'était ma remarque. Bon, je n'ai pas eu la réponse concernant bien sûr le remplacement du forum, mais peu importe, on a un peu l'habitude. Ma dernière question : je reviens sur le plan 5 000 terrains de sport. Le gouvernement, l'année dernière, il y a un an, le ministre des Sports avait donné une grosse enveloppe de 200 millions d'euros. Aujourd'hui, le gouvernement va vers un assouplissement des critères. Pour rappel, ce plan est destiné à financer la création d'équipements sportifs de proximité, la requalification de locaux ou d'équipements existants, l'acquisition d'équipements mobiles, la couverture ou l'éclairage d'équipements sportifs.

Il a été rappelé également que les territoires labellisés Terre de jeux 2020 en 2024 sont toujours bien prioritaires. Dans le Var, 61 communes sur 153 ont le label dont Le Pradet. À ce jour, ce sont 857 dossiers qui ont été retenus pour près de 1400 équipements représentant 53 millions attribués. On est loin des 200 millions, mais cela veut dire aussi qu'il reste encore 3600 équipements à financer avant 2025. Que comptez-vous faire ? Merci.

Madame BIASUTTO : Bonjour, je vais répondre à votre question. Pour obtenir ces crédits dont vous parlez avec des millions d'euros, il faut être classé QPV, et ce n'est pas notre cas. Donc on ne peut pas accéder à ce type de subvention. Je l'avais déjà demandé et donc j'ai eu la réponse.

Monsieur TENDIL : Il faut savoir aussi que le gouvernement a sorti un article sur l'assouplissement des critères justement pour l'obtention.

Madame BIASUTTO : Oui mais nous ne sommes pas classés QPV. Nous n'avons pas de quartiers prioritaires sur Le Pradet !

Monsieur TENDIL : Je suis d'accord avec vous, mais moi je peux vous citer des communes alentours qui en font la demande et qui ont un dossier qui a été retenu et ne sont pas non plus des communes prioritaires.

Madame BIASUTTO : Une petite précision aussi nos services sont compétents en la matière pour la recherche de subventions et nous faisons en sorte de ne louper aucune subvention pour mener à bien nos projets, auprès de toutes les instances, que ce soit ANS, le conseil départemental, la Métropole, etc. Cette subvention là aussi, je l'avais déjà repérée depuis le début pour financer nos projets et il se trouve que j'ai été coincée justement parce que nous n'avons pas de quartier prioritaire sur la commune du Pradet, alors que dans les communes avoisinantes, il y en a et je peux en citer quelques-uns.

Monsieur le Maire : Et je rappelle que sur une opération comme le terrain de rugby, on est très bien financés, on se retrouve en autofinancement à hauteur de 20 ou 25 %. On est financés par plein de collectivités sur l'ensemble des projets qu'on mène dans la commune, pas simplement dans le domaine sportif mais sur l'ensemble des projets que la commune mène. On se fait financer autant qu'on peut. On a dédié un fonctionnaire qui s'occupe des subventions qu'on reçoit, mais aussi des associations. Donc on a mis plus de moyens pour les associations, plus de moyens pour obtenir des subventions. Et les résultats sont là.

Madame TIAR : Je voudrais juste préciser, enfin vous allez nous préciser. On est bien d'accord que vous avez bien dit que le forum des associations serait tous les ans maintenant.

Monsieur le Maire : En tout cas, je prévois d'en faire un l'année prochaine. Peut-être que la situation évoluera, mais tant qu'on peut se le permettre... Il y a une demande, une façon de se rassembler. Donc pour l'instant on est partis pour le faire tous les ans.

Madame CABOT : Je voudrais juste faire une petite remarque justement sur le forum l'année dernière je sais que j'étais un peu piquante, mais cette année ce ne sera pas le cas. Donc avec en premier ma casquette de présidente et en second celle d'élue. Je veux donc revenir sur ce week-end consacré aux associations.

Tout d'abord, je veux mettre en avant le travail des agents qui ont participé et œuvré pour ce dîner des associations le samedi soir pour que celui-ci soit une réussite et je les en remercie. Le forum du lendemain et les retrouvailles entre adhérents, c'était un moment convivial et très agréable avec beaucoup de monde et un beau soleil en plus.

Donc permettez-moi cependant une remarque constructive et non une critique concernant la sécurité, dont je me suis entretenue avec votre conseiller municipal M. Vennet. En effet, ce jour-là, deux incidents sont survenus et sont venus perturber cette journée. Deux incidents dont un juste devant mon stand qui a demandé l'intervention des pompiers pendant plus de trois quarts d'heure.

Deux incidents qui auraient pu avoir des conséquences. Vous n'êtes pas sans ignorer que votre responsabilité aurait pu être engagée en tant que maire. La solution pour moi, elle est toute simple. Il suffirait simplement d'installer à minima un point d'alerte et de premier secours, soit un stand de la Protection civile, soit la Croix-Rouge présents sur les lieux toute la journée, dotés de moyens humains et matériels afin de remplir correctement les missions qui leur incombent, prêt à intervenir à tout moment, comme sur chaque manifestation organisée au Pradet, dans le centre-ville ou dans le parc. Cela a un coût supplémentaire. Je vous le concède, il est vrai. Mais que ne vous feriez vous pas pour que vos administrés déambulent en toute sécurité sur vos manifestations ?

Monsieur le Maire : C'est tellement vrai qu'on le fait déjà sur quasiment toutes les manifestations. Il y a souvent un point sécurité civile, il y a toujours la sécurité qu'il faut sur chacun des événements. D'ailleurs, à chaque fois qu'on fait des événements qui drainent un large public il y a toujours des réunions en Préfecture. On y voit un certain nombre de sujets : les accès et notamment la sécurité bien sûr avec l'installation d'une fan zone à partir d'un certain nombre de personnes.

Donc tout ça est calé. Je pense que si vous avez déjà parlé avec M. Vennet vous avez déjà tout en tête et on organisera ce qu'il faut aux prochains forums pour renforcer la sécurité s'il y en a besoin.

Madame RIALLAND : Oui, vous le voyez actuellement dans l'actualité, on parle beaucoup de sobriété énergétique, d'augmentation des tarifs de l'électricité et d'inflation, etc. Je voudrais que vous nous parliez un peu du plan d'action mis en place sur le Pradet dans le cadre du PCAET et des évolutions à venir dans ce cadre. Qui est l'élu référent ? Quid de la ZFU ? Que va t-il se passer en janvier prochain quand les vignettes critères qui vont normalement devenir obligatoires, qu'est-il est prévu ? Je vous rappelle que effectivement, si la lutte contre la pollution atmosphérique est indispensable, la réponse à apporter avec la création des zones à faible émission restreignant l'accès aux véhicules les plus anciens, confirme un peu l'adage mieux vaut être riche, bien portant et rouler en luxueuses voitures de sports électriques que pauvre, malade et propriétaire d'une Peugeot 207 diesel.

Monsieur le Maire : Alors je me doutais que quelqu'un allait m'en parler... Je suis désolé, je sais que la séance est un peu longue. Qu'est-ce qu'on a fait en terme énergétique ? Vous avez peut-être la mémoire un peu courte, mais je vous rappelle que dès le premier mandat, on s'est dès le début attelés à ces questions qui sont aujourd'hui au top de l'agenda dans beaucoup de communes, au niveau national et international.

Dès le début, dès 2014, on s'en est occupé. Dès le début, on a mis des panneaux photovoltaïques sur l'école Sandro. On est en train d'en installer sur l'école Marcel Pagnol. Sur la partie rénovation, on est en train d'en mettre devant le CTM. Donc la production d'énergie, on travaille dessus. On a rénové tous les bâtiments, on a changé toutes les huisseries dans tous les bâtiments communaux, on en est quasiment à 90 % de manière à limiter les déperditions d'énergie dans les bâtiments communaux. On a rénové quasiment tous les systèmes de chauffage. Mieux encore, avec le Simyélec on a lancé une étude en 2015 pour changer tout le parc d'éclairage public dans la commune, et le passer en LED. On a passé 92 % du parc de luminaires en LED, mais on n'a pas attendu qu'on nous dise qu'il y avait un réchauffement climatique.

On l'a fait il y a déjà plusieurs années, donc on a anticipé. On a anticipé sur les économies d'énergie, on a anticipé sur les rénovations en termes de déperdition énergétique et on continue d'avoir des plans là-dessus. Sur le seul changement de luminaires, ça nous a permis d'économiser 70 % de la facture d'électricité. Des communes qui ont équipé 90 % de leur parc en LED, il n'y a pas tant que ça. Nous l'a fait ! On a réduit de

70 % la consommation en termes de luminaires. On a même installé des horloges astronomiques pour pouvoir modifier l'intensité d'éclairage. Parce qu'une question que vous auriez pu poser, c'est qu'est-ce que vous comptez faire ?

On va encore diminuer aujourd'hui l'intensité de l'éclairage, donc on a une réunion cette semaine ou celle d'après avec le Symielec pour voir techniquement ce qu'on peut faire en termes de diminution de l'éclairage des luminaires. On est à 50 % déjà : on réduit à 50 % à partir d'une heure du matin. On est en train de regarder si on peut réduire encore, peut-être dans certaines zones.

Passer de 50 à 10 ou 20 %, on va moduler en fonction des zones. Tout ça, ça se prépare, ça se travaille, on est dessus, on anticipe. On est en train de regarder exactement jusqu'à quel niveau on peut descendre. Il y a des gens qui n'ont pas envie de se retrouver dans le noir dans leur quartier, pour des raisons notamment de sécurité publique, soit de vol, d'agressions ou aussi de sécurité routière.

Donc c'est un sujet qu'on prend à bras le corps. On fait des réunions pour savoir exactement à quel niveau on peut descendre, sur quelle cartographie de la commune. Et il y a d'autres sujets qui vont continuer comme les déperditions d'énergie, notamment dans les écoles, dans les bâtiments communaux. On est sur ce sujet donc on fait bien des choses.

La ZFE, vous savez très bien, ou vous ne le savez pas, ça dépend pas de la commune, c'est une décision de l'État. Après, faut que les l'interco se mettent d'accord avec la préfecture sur la ZFE : quand elle doit se mettre en place. C'est un vaste sujet parce que mettre une ZFE sur quelques communes pour que les gens passent tous par le Pradet, moi je ne suis pas super fana.

Pour les gens qui ne le savent pas la ZFE, c'est des discussions entre la préfecture et l'interco, On ne veut pas que les flux passent par d'autres communes pour éviter l'A 57. C'est un sujet qui est éminemment sensible.

Après, la pollution, je pense que c'est aussi dans les efforts qu'on mène au sein de la commune : c'est un maillage du territoire avec des pistes cyclables, le 16 octobre, la piste cyclable centre-ville -Garonne va débiter. On travaille déjà sur la deuxième phase Garonne – Les Oursinières.

On travaille sur l'accès aux infrastructures publiques aux vélos. Dans le projet Pagnol, on va travailler sur un cheminement en mode doux pour pouvoir se rendre à Marcel Pagnol. On le fait aussi sur Sandro, donc on entend travailler sur tous ces sujets, mais pas depuis une semaine ou quinze jours.

On y travaille depuis 2015 et on continue à y travailler. On fait toujours partie de la majorité, on continue à travailler sur les sujets, on avance pour notre commune.

Madame RIALLAND : En fait, vous avez pas répondu à ma question. Je vous demande pas de me faire une liste à la Prévert de ce que vous faites en terme environnemental. Je vous demande de me parler du PCAET. C'est pas tout à fait pareil. Voilà, c'est tout.

Monsieur le Maire : Peut-être que ce qu'on vous fait au niveau de la commune ne vous intéresse pas. Mais je pense que ça intéresse tous les gens au sein ou autour du conseil municipal. Ça intéresse les gens qui nous écoutent. Je pense que le cadre de vie qui est amélioré, des pistes cyclables améliorées, de l'autoproduction électrique et puis un certain nombre de sujets intéressent beaucoup les habitants, même si vous, ça vous intéresse pas.

Voilà, je propose de clôturer cette séance. Je souhaite à toutes et à tous une très bonne journée et je vous donne donc rendez-vous au prochain conseil municipal. Je lève la séance.

La séance est levée à 16H21.

Le secrétaire de séance
Marine DESIDERI




Le Maire,
Hervé STASSINOS

